



## COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

**Séance du 5 octobre 2017**

### **– Procès-verbal –**

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail s'est réuni le 5 octobre 2017 à 8h30 au SDIS du Nord – 65 Place Rihour, sous la présidence de M. Jacques HOUSSIN, Président du CHSCT.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

##### **Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :**

- M. Jacques HOUSSIN – Président du CHSCT  
2<sup>ème</sup> Vice Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole de Lille, Maire de Verlinghem
- M. Henri GADAUT – Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Adjoint au Maire de Watrelos
- M. Nicolas SIEGLER – Titulaire  
1<sup>er</sup> Vice Président du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Cambrai
- M. Monsieur Régis CAUCHE - Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Croix

- Mme Annie LEYS - Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de Wattignies
- Mme Françoise DEL PIERO – Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord

**Membres représentant le Personnel :**

- M. David MIRLAND – Titulaire  
CIS Denain – CGT
- M. François MASSIN – Titulaire  
Groupement 5 – CGT
- M. Hugues TETAERT – Titulaire  
CIS Roubaix – CGT
- M. Sébastien WATRY - Titulaire  
Groupement Construction et Travaux – SNSPP-PATS-FO
- Mme Valérie MULLOT – Titulaire  
Mission Volontariat et Citoyenneté G2 – Avenir Secours
- M. Jean-François PANZERA – Titulaire  
CIS Vallée de la Lys – CFTC
- M. David LADAGNOUS – Titulaire  
CIS Caudry – Syndicat Autonome
- M. Bruno LESCORNEZ – Titulaire  
CIS Fort-Mardyck – SUD
- M. Angéolo CARLUCCI – Suppléant  
CIS Orchies – CGT
- M. Jonathan VERO –  
CIS Lille Bouvines – CGT
- M. Jérémy DOURS – Suppléant  
CIS Tourcoing – CGT
- M. Maroine FATHALLAH – Suppléant - arrivée 9h05  
CIS Hautmont– CGT
- M. Mickaël DESLOOVER – Suppléant - arrivée 9h  
CIS Vieux Condé – SNSPP-PATS-FO
- M. Grégory VERCOUTRE – Suppléant  
CIS Seclin – Syndicat Autonome

- M. David CAMBRE – Suppléant  
CIS Armentières – SUD

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

### **Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :**

- Mme Barbara COEVOET - Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Sylvie BRACHET – Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Maire de Bergues
- M. Aimé DUQUENNE – Titulaire  
3ème Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de LILLE, Maire de Gruson
- M. Maxime CABAYE - Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord
- Mme Isabelle FERNANDEZ - Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Loon-Plage
- Mme Marguerite CHASSAING – Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF – Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- M. Eric RENAUD – Suppléant  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Saint-Amand-Les-Eaux
- Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY – Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, Adjointe au Maire de Thivencelle
- M. Marie CIETERS – Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Sylvia DUHAMEL – Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

- M. Jean-Marc GOSSET – Suppléant  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord

**Membres représentant le Personnel :**

- M. Guillaume PIWON – Titulaire  
CIS Valenciennes - CGT
- M. Jean-Rémy FAVIER – Suppléant  
CIS Lesquin – Avenir Secours
- M. Bernard MAJOT – Suppléant  
CIS Cambrai – CFTC

**Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :**

- M. le Colonel h. c. René SPIÈS  
Directeur Départemental Adjoint
- M. le Médecin Colonel Patrick HERTGEN  
Chef du Pôle Santé et Secours Médical
- Mme Frédérique MINAUX  
Chef du Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme Mireille MOUELLE  
Chef du Groupement Ressources Humaines - Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme le Lieutenant Colonel Nathalie DUBOIS  
Chef du Groupement Santé et Sécurité en Service - Pôle Ressources et Relations Humaines
- M. le Commandant Pierre VANHESSCHE  
Représentant le Lieutenant Colonel Dominique JACQUES  
Chef du Groupement Territorial 1
- M. le Lieutenant Colonel Philippe DESORMEAUX  
Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Commandant Marc BIDON  
Représentant le Lieutenant Colonel Vincent LABADENS  
Chef du Groupement Territorial 3
- M. le Lieutenant Colonel Jean-Jacques MOLIERE  
Chef du Groupement Territorial 4
- M. le Commandant Vincent BASSIMON  
Chef du Groupement 5 par Intérim

- M. le Lieutenant Colonel Laurent MAILLARD  
Chef du Pôle Organisation des Secours
- M. le Commandant Rémi CAPART  
Chargé du dialogue social - Cabinet du Directeur
- M. Frédéric THIERY  
Chef du Pôle Moyens et Logistique
- Mme. la Pharmacienne Lieutenant Colonel Emmanuelle ALAVOINE  
Chef du Groupement Pharmacie - Pôle Santé et Secours Médical
- M. le Commandant Laurent FOUCRIER  
Pôle Organisation des Secours
- M. le Commandant Stéphane ARICKX  
Service Equipement Professionnel - Groupement Acquisitions et suivi Matériels
- Mme Anne AMIS  
Service Communication - Cabinet du Directeur
- Mme Sophie MYLLER  
Groupement Santé et Sécurité en Service - Pôle Ressources et Relations Humaines
- M. Emile LAURAIN  
CIS Cambrai
- Mme Barbara LEROY LAIDEBEUR  
Chef du Service Affaires Statutaires, Relations Sociales, Groupement Ressources Humaines - Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme Anne-Sophie CHARLET  
Gestionnaire du Service Affaires Statutaires et Relations Sociales, Groupement Ressources Humaines - Pôle Ressources et Relations Humaines

M. le Président ouvre la séance à 8 h30, souhaite la bienvenue et prie l'assemblée d'excuser l'absence de M. le Directeur Départemental retenu par des obligations personnelles. Il remercie la présence de son adjoint M. le Colonel h.c. SPIÈS.

Mme. LEROY LAIDEBEUR procède à l'appel et recense les votants.

Pour les représentants de l'établissement, voteront M. HOUSSIN, M. GADAUT (à partir du point 4-1 et jusqu'au point 8-b), M. SIEGLER, M. CAUCHE (jusqu'au point 5), Mme LEYS (jusqu'au point 11), Mme DEL PIERO.

Pour les représentants du personnel, voteront :

- pour la CGT : M. MIRLAND, M. MASSIN, M. CARLUCCI, M. VERO
- pour SNSPP-PATS FO : M. WATRY
- pour Avenir Secours : Mme MULLOT
- pour CFTC : M. PANZERA

- pour Syndicat Autonome : M. LADAGNOUS
- pour Syndicat SUD : M. LESCORNEZ

M. le Président constate que le quorum est atteint et précise que conformément au Règlement Intérieur du CHSCT, le secrétaire adjoint est M. MASSIN.

M. le Président laisse la parole à M. MIRLAND qui souhaite faire une déclaration commune à tous les membres du CHSCT :

**Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les représentants de l'Administration, Chers Collègues,**

**Pour mener une politique de prévention des risques psychosociaux efficace, il incombe à l'employeur de savoir repérer les situations de mal être le plus en amont possible, en étant vigilant sur les signaux alarmants.**

**Quotidiennement, toutes organisations syndicales confondues, nous sommes témoins de cette situation de mal être grandissant de la part de nos collègues.**

**Un sondage a été effectué auprès de l'ensemble du personnel du SDIS.**

**Les résultats de ce sondage sont sans appel : 77 % des agents, toutes catégories et statuts confondus ne se projettent plus positivement au sein du SDIS, près de 60 % du personnel ne travaillent plus sereinement.**

**Nous sommes confrontés à des problèmes d'effectifs qui s'aggravent dangereusement depuis quelques années, qui se traduisent par une sur sollicitation des agents, des problèmes de stress et de souffrance au travail.**

**A cela s'ajoutent les facteurs liés aux changements : une réorganisation du service qui s'est amorcée en début d'année, sans prise en compte de l'humain, aucun accompagnement des cadres sur leurs nouvelles fonctions, comme cela avait été initialement annoncé.**

**Nous avons à plusieurs reprises, interpellé le Président du SDIS, le Préfet, le Directeur Départemental, s'agissant des risques psychosociaux aggravés au sein de notre établissement.**

**Non seulement, aucune réponse ne nous a été apportée, mais aujourd'hui nous n'avons plus de médecin de Prévention, puisque ce dernier a quitté ses fonctions.**

**Force est de constater la surdité coupable de notre administration alors que le code du travail est strict : les employeurs doivent prendre des mesures pour garantir la santé et la sécurité de leurs personnels, avec une obligation de résultat.**

**Nous demandons à notre direction de faire face à ses responsabilités avant qu'un drame ne l'y oblige, et formulons aujourd'hui notre demande urgente d'audit externe sur ces risques, et des mesures de prévention adaptées**

**Nous, nous prenons nos responsabilités et demandons l'application de l'article 45 du décret 85-603 qui impose à l'administration de consulter le CHSCT préalablement à tout changement d'organisation du travail.**

**Par conséquent nous sollicitons un CHSCT exceptionnel sur la restructuration de l'organisation du SDIS ainsi qu'un CHSCT exceptionnel sur les effectifs afin de déterminer les répercussions sur l'organisation du travail.**

**Compte tenu de ces éléments, nous refusons de nous prononcer sur le point 7 lors de la présente séance.**

M. le Président prend note de l'intervention. Plusieurs points vont être évoqués durant ce CHSCT. Concernant les effectifs, M. le Président LECERF a fait des communications, M. le Président prend note et propose de revenir vers les représentants du personnel pour les points qui n'auront pas été abordés au cours de ce CHSCT.

## 1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CHSCT

Mme LEROY LAIDEBEUR présente la nouvelle composition des représentants du personnel. Un membre s'est retiré et il s'agit d'ajouter un remplaçant :

	Titulaires	Suppléants
CGT	David MIRLAND	Angélo CARLUCCI
CGT	François MASSIN	<b>Jonathan VERO</b>
CGT	Hugues TETAERT	Jérémy DOURS
CGT	Guillaume PIWON	Maroine FATHALLAH
SNSPP-PATS-FO 59	Sébastien WATRY	Mickaël DESLOOVER
Avenir Secours	Valérie MULLOT	Jean-Rémy FAVIER
SPASDIS-CFTC	Jean-François PANZERRA	Bernard MAJOT
Syndicat Autonome SPP PATS 59	David LADAGNOUS	Grégory VERCOUTRE
SUD SDIS59	<b>Bruno LESCORNEZ</b>	<b>David CAMBRE</b>

Ce point est pour information.

## 2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CHSCT

Mme LEROY LAIDEBEUR annonce que les procès-verbaux du CHSCT des 3 février, 24 mai et 1er juin 2017 ont été envoyés aux membres le 25 juillet 2017. Ils n'ont pas fait l'objet de remarque.

M. MIRLAND note que les délais d'envoi ne sont pas respectés. Les services sont trop occupés, notamment avec la réorganisation, ce qui se répercute sur le fonctionnement de l'établissement.

M. le Président assure que les délais seront améliorés à l'avenir.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président soumet ce point au vote :

**Les procès-verbaux des CHSCT des 3 février, 24 mai et 1er juin 2017 reçoivent un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des deux collèges.**

### 3. SUIVI DES AVIS RENDUS

Mme Barbara LEROY LAIDEBEUR présente les suites données aux avis rendus.

OBJET	AVIS RENDUS	SUITES DONNEES
Mise en place d'une procédure de suivi des décisions et des engagements pris en CHSCT :	1 <sup>er</sup> juin 2017	La procédure est mise en oeuvre
Demande de lits picot pour les sapeurs-pompiers volontaires :	1 <sup>er</sup> juin 2017	Le plan de déploiement sur trois ans de lits picot est en cours de mise en oeuvre.
Constitution d'un groupe de travail rattaché à la Commission permanente RPS	1 <sup>er</sup> juin 2017	Mise en place d'un plan d'actions de prévention des risques psychosociaux liés à l'insécurisation.
Résolution sur les procédures et les règles de gestion relatives à l'entretien et la prise en charge des EPI et des effets contaminés	1 <sup>er</sup> juin 2017	En cours de mise en oeuvre
Préconisation de maintenir la dotation en bouchons d'oreilles en inscrivant dans la procédure que leur utilisation doit être validée par les forces de l'ordre en cas d'intervention	1 <sup>er</sup> juin 2017	En cours de mise en oeuvre
Rapport de prévention 2016 et plan de prévention 2017	1 <sup>er</sup> juin 2017	Le plan de prévention 2017 est en cours de mise en oeuvre
Mise en place d'une information régulière sur les accidents de travail et de la 1 <sup>ère</sup> phase de la procédure d'astreinte des membres du CHSCT, poursuite de travaux et présentation de la procédure finalisée au CHSCT du mois d'octobre	1 <sup>er</sup> juin 2017	Les procédures finalisées seront présentées lors de cette instance
Préconisations de l'enquête suite à accident à ST AMAND	1 <sup>er</sup> juin 2017	En cours de mise en oeuvre
Préconisations suite à accident au CIS CAMBRAI	1 <sup>er</sup> juin 2017	En cours de mise en oeuvre

OBJET	AVIS RENDUS	SUITES DONNEES
Maintien du stage FAMPA à deux semaines	1 <sup>er</sup> juin 2017	Le stage FAMPA Plongeur est maintenu sur 2 semaines à Antibes

M. MIRLAND déclare que son syndicat n'est pas en capacité d'émettre un vote sur l'ensemble des points, car pour certains d'entre eux, notamment la mise en place des lits picot, les représentants du personnel ont voté contre au précédent CHSCT, au motif que toutes les structures d'accueil ne sont pas adaptées pour recevoir les collègues SPV. D'autre part, la constitution d'un groupe de travail rattaché à la Commission RPS avait également reçu un avis défavorable en raison de la multiplication des commissions. Il existe à ce jour un seul point d'entrée pour la Commission RPS. La CGT avait aussi voté contre les bouchons d'oreilles. En toute cohérence, les représentants CGT ne peuvent pas approuver la totalité des avis rendus.

Mme MOUELLE précise que les votes relatifs aux actions ou préconisations ont déjà eu lieu. Il s'agit dans ce cadre de voter le suivi effectué par l'administration des avis rendus par le CHSCT.

En l'absence de remarque, M. le Président soumet le point au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		

**Pour le collège des représentants de l'Administration, le suivi des avis rendus reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT			
SNSPP PATS FO		1	
Avenir Secours	1		
CFTC			1
Syndicat Autonome	1		
SUD	1		
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**Pour le collège des représentants du personnel, le suivi des avis rendus reçoit un avis favorable à la majorité.**

#### **4. POINTS D'ETAPE ET BILANS SUR LES ACTIONS DECIDEES EN CHSCT**

##### ***- 4 - A Point d'étape sur l'expérimentation sur la géolocalisation des véhicules (FI\_19)***

M. le Cdt FOUCRIER explique que la géolocalisation des VSAV sur la cartographie associée à la grille d'alerte est en service dans les CTA Villeneuve d'Ascq et Le Quesnoy (tel que présenté lors du CHSCT du 19 octobre 2015). Ce dispositif a permis notamment de guider

certaines engins ou encore de sélectionner les véhicules en fonction leur proximité avec l'intervention.

Le Pôle Organisation des Secours (le COMSIC) et le Pôle des Systèmes d'Informations (Groupement de l'Information Géographique et Groupement Informatique) travaillent conjointement pour développer ces outils. Une prochaine version devrait permettre au CTA de disposer de la visualisation de tous les engins (équipés de pilot box) sur une carte dynamique et par thème avec symbolologie et couleurs en fonction des disponibilités.

Cette version améliorera notamment le choix d'un VSAV disponible et localisé au plus près du requérant.

D'autres fonctionnalités pourront alors être envisagées pour améliorer le système de gestion opérationnelle : les cartes de couverture par type d'engin par exemple.

M. MIRLAND déplore que la navigation par radio via le CTA reste pour l'heure toujours compliquée. Les plans sont inadaptés notamment pour des ambulances qui sortent d'un Centre Hospitalier (CH) décentré. Aucun sapeur-pompier (SP) dans des engins de 1er secours ne travaille avec ces plans. Il estime que la géolocalisation et le GPS sont deux sujets liés.

M. VERCOUTRE ajoute que le SDIS 62 vient de doter ses VSAV en GPS embarqués directement en liaison avec le système ANTARES. L'alerte arrive directement sur le GPS. Le personnel n'effectue aucune manipulation. En outre, le SDIS 85 fait actuellement une expérimentation sur la cartographie embarquée avec les rapports, les points d'eau, les matières dangereuses... Il fait remarquer que certains départements avancent. Il souhaite également connaître la raison pour laquelle les VL, VRID et VTU sont écartés du plan de dotation de systèmes de géolocalisation car les quatre grands principes de ce système sont la disponibilité, le guidage, l'établissement d'une SITAC et le positionnement suite à un vol. La géolocalisation des véhicules de liaison peut être tout aussi utile pour les VL, VRID et VTU. En page 11- 40 du livret adressé aux membres du CHSCT, l'Administration précise que la réflexion du SDIS 59 va au delà du GPS embarqué. Doit-on comprendre à la lecture du livret que cette dotation sera subordonnée à l'avance des travaux SGA - SGO. Si c'est le cas, il dit être inquiet car la construction de ce projet va s'étendre de 2016 à 2028. Doit-on comprendre que le SDIS a besoin de 11 ans pour mener sa réflexion sur le sujet ?

M. le Cdt FOUCRIER demande à ne pas confondre les deux points. Le premier point présenté concerne la géolocalisation des engins de secours sur la cartographie du CTA CODIS. Dans ce cadre, une décision a été prise dès 2014 sur la géolocalisation des VL, VRID et VTU. En application de cette décision, seuls certains véhicules ont été équipés de PILOT BOX. La question relative à la cartographie embarquée par système de tablettes sera présentée par M. le Cdt FOUCRIER en point numéro 2. Il représentera M. le Col BARTHOD en charge de ce dossier.

M. CARLUCCI alerte les membres du CHSCT sur le fait que la réaffectation sur intervention d'un engin par géolocalisation sur un secteur spécifique ne peut pas être une solution pérenne en raison, notamment, des difficultés de couverture opérationnelle sur les secteurs difficiles ou sensibles type Litré ou Roubaix. Il ne facilite pas la reconnaissance du secteur et peut favoriser la mise en danger des agents peu expérimentés qui ne connaissent pas le secteur et peuvent se perdre.

M. DOURS ajoute qu'une enquête réalisée suite à un accident d'un VSAV de Tourcoing, a mis en avant l'inadaptation des grands plans (trop grands, mal rangés...) obligeant les chefs d'agrès à utiliser leurs téléphones personnels pour se rendre sur le lieu d'intervention.

M. le Président fait remarquer que le problème évoqué par M. DOURS relève du point 2.

M. le Cdt FOUCRIER souligne que le 1er point concerne la géolocalisation des engins qui permet d'être visualisé au niveau d'une cartographie CTA CODIS. Le 2nd point fait état de la cartographie embarquée.

M. VERCOUTRE demande si les nouveaux engins sont équipés de PILOT BOX.

M. le Cdt FOUCRIER répond par la négative. Les services du Groupement Informatique équipent les engins en respectant la décision de 2014.

M. le Col h.c. SPIÈS explique qu'en 2014, la réponse opérationnelle a été de prioriser les véhicules opérationnels type VSAV qui roulent le plus souvent et qui se rendent à des destinations éloignées. Les véhicules dont l'usage n'est pas en lien avec l'activité opérationnelle n'ont pas été pris en compte. La géolocalisation a évolué depuis quatre ans, celle-ci devient une nécessité tout comme la cartographie. Le SDIS 59 s'est engagé, comme d'autres, dans une réflexion en lien avec le projet national SGA - SGO. L'établissement est largement impliqué dans ce projet puisqu'il fait partie des SDIS préfigurateurs, participant à la conception de ce SGO.

M. PANZERA s'inquiète car les VL sont des véhicules opérationnels. Les chefs de groupe et de colonne les utilisent pour se rendre en intervention. Ces véhicules sont, aussi, utilisés pour les retours au domicile et peuvent être volés. Dans ce cas, il demande comment ça se passe. Il rappelle que le VRID est un véhicule opérationnel qui peut partir en intervention à tout moment.

M. le Col h.c. SPIÈS pense qu'il est possible de reconsidérer la question des VL et des VRID étant donné l'évolution de la problématique en lien avec la géolocalisation.

#### **- 4 - B Point d'étape sur l'étude sur les GPS dans les engins (Fl\_10)**

M. le Cdt FOUCRIER représente M. le Col BARTHOD sur ce dossier. Le 10 février 2017, le DDSIS missionne le Groupement Etudes et Prospective pour examiner la pertinence des dispositifs embarqués dans les véhicules d'incendie et de secours et la possible prise en compte du projet de système unifié de Gestion des Alertes et des Opérations des SDIS.

Cette mission fait suite à une question posée lors du CHSCT du 3 février 2017, à propos d'engins se déplaçant sur des secteurs sans "couverture opérationnelle" et sans plan contraignant les Chefs d'Agrès à « se guider » à l'aide de leurs téléphones portables personnels.

#### **→ Les GPS tout public embarqués :**

Le SDIS 59 a doté de systèmes GPS embarqués (de type GARMIN) plus de 200 engins, essentiellement des VL opérationnels, des engins spéciaux et les VLI/VLM, engins appelés à couvrir un large secteur sur tout ou partie du département.

Les engins courants des CIS, intervenant essentiellement sur leurs secteurs de 1er et 2ème appels, ne sont pas dotés de GPS et disposent de la cartographie élaborée par le SDIS, avec les "données métiers" relatives aux plans parcellaires ou directionnels.

Les inconvénients de l'utilisation de GPS "grand public" ou de téléphones portables pour des engins de "premier départ" sont connus et ont été rapportés dans un article de "pompiers de France" de Novembre 2015 :

- pas de données "métiers",
- absence de certaines adresses,
- temps de rentrée des données et risque d'erreurs,
- pas de "synonymes" de noms de rues,
- problème de choix d'itinéraire,
- temps de réaction du GPS,
- pas de "connaissance secteur",
- risque d'erreur de positionnement.

Le GPS doit, par ailleurs, rester toujours allumé pour éviter une perte de temps.

Pour les secteurs de 3ème et 4ème appels, la géolocalisation via la voie "balise" d'Antares (toutes les 30 secondes) et intégrée dans le système TITAN, permet au CTA de répondre à ce besoin.

### → Les systèmes couplés (données grand public avec intégration des données métiers)

Plusieurs départements ont étudié des solutions de cartographie embarquée.

Des contacts ont été établis avec certains SDIS pour des GPS et des tablettes embarqués.

### → Le système SGA-SGO

Ce système national unifié de gestion de l'alerte et de gestion opérationnelle est un projet de longue haleine d'unification des systèmes des SDIS.

L'échéancier s'étale de 2016 à 2028 avec un déploiement en trois phases.

Le SDIS 59 devra bien entendu prendre en compte ce projet dans les études menées.

M. MIRLAND fait remarquer que certains secteurs sont très étendus. De plus, les SP changent souvent d'affectation au cours de leur carrière et ont besoin d'un temps d'apprentissage pour connaître leur nouveau secteur. Les plans directionnels sont totalement inadaptés, ce qui provoque du stress chez les SP. Les missions des chefs d'agrès sont de plus en plus élargies : veiller à la sécurité routière, consignes à l'équipage, veiller aux plans d'eau, prendre les plans Etare... De plus, la nuit, les villes sont de moins en moins éclairées, ce qui ajoute à la difficulté. L'éclairage dans les engins n'est pas performant. Lui-même utilise son téléphone portable pour s'orienter. Il demande pourquoi équiper certains engins et pas d'autres ? Parce que le SDIS du Nord qui est le plus gros SDIS de France est en pleine réflexion ? En réalité, il affirme qu'aucun moyen performant n'est mis à disposition pour garantir les secours aux populations.

M. VERCOUTRE demande si les véhicules seront équipés de GPS avant 2028 ?

M. le Cdt FOUCRIER répond que le SGA - SGO va s'adapter à tous les départements de France ce qui n'empêche pas le SDIS59 de continuer à s'équiper.

M. CARLUCCI souligne que les membres du CHSCT avaient déjà soulevé le problème des plans parcellaires, l'administration n'avait pas souhaité suivre leurs remarques. Il évoque la difficulté d'utiliser simultanément un plan parcellaire pour les données métiers et des plans en format A4 pour se diriger sur intervention.

M. le Col h.c. SPIÈS affirme que l'étude n'est pas terminée. Le SDIS 59 est en phase de « benchmarking » avec d'autres SDIS. Ces échanges doivent se poursuivre. Il est nécessaire d'en tenir compte ainsi que du projet national SGA –SGO. On ne peut pas à l'heure actuelle doter tous les engins de téléphone portable. Mais l'étude n'est pas terminée. Deux options sont possibles : un GPS basique, comme dans certains VL du SDIS ou un support plus performant type tablette graphique.

#### - 4 - C Expérimentation des brancards bariatriques (FL40)

M. THIERY explique qu'avant de se porter acquéreur de ce type de matériel, le SDIS a souhaité consulter les fournisseurs potentiels de brancard bariatrique. Le but était de permettre le transport digne des victimes de forte corpulence. Deux sociétés ont accepté de mettre à disposition pour une période de 6 mois du matériel médico-secouriste.

Deux types de brancard équipent les Centres de secours de Maubeuge ainsi qu'Armentières.

Ces deux dispositifs ont fait l'objet d'une note Opérationnelle qui régle l'utilisation de ce matériel.

Les premiers retours d'expérience seront présentés dans 6 mois (expérimentation prévue jusqu'en décembre 2017). Mais en point d'étape, il explique que l'encombrement de la cellule est important avec un tel équipement. Il convient alors de limiter la vitesse du VSAV vers le centre hospitalier, et de limiter le nombre à deux personnes dans la cellule.

M. le Président note qu'il est proposé de faire une évaluation de cette expérimentation à l'issue des six mois de test.

M. MIRLAND estime que le SDIS59 doit la même qualité de prise en charge à tous les citoyens. Or, à l'heure actuelle ce n'est pas le cas. Ce dispositif n'est pas suffisant pour les agents comme pour les victimes. La sécurité des agents est en jeu car ils ne peuvent pas s'attacher. La prise en charge de la victime dans la cellule n'est pas optimale. Il est impossible de circuler autour de la personne car la taille du véhicule pose problème, le brancard est trop large.

M. le Col h.c. SPIÈS estime qu'il s'agit d'un outil complémentaire dans la prise en charge des victimes. Cette mission incombe en principe aux Centres Hospitaliers. Le SDIS met à disposition des outils permettant de transférer des patients ne présentant pas de pathologie grave du domicile à un CH. Auparavant, on transportait des personnes de forte corpulence dans des VTU ou des VRID dans des conditions jugées inacceptables. Ce type de brancard permet d'améliorer les conditions de transfert vers le CH. Le SDIS n'a pas pour mission de mettre à disposition des outils d'évacuation de personnes qui seraient à médicaliser dans une ambulance spécifique.

M. VERCOUTRE souhaite comprendre si le SDIS fait l'acquisition de brancards bariatriques pour des missions qui ne lui incombent pas alors que les CH sont dotés de ce type d'outils. Il conclue en indiquant que le SDIS pallie les carences d'ambulances privées.

M. le Col h.c. SPIÈS précise que cet outil permet d'assurer le transfert de personnes corpulentes vers des CH, même si cette mission n'est pas celle du SDIS.

M. CARLUCCI rappelle qu'il s'agit d'une mission de service public et dans le cadre de la première intervention il n'appartient pas au SDIS de déterminer si la personne fait 80 ou 130 kilos. Dans ce cas, le SDIS sollicite le SAMU ou SMUR pour connaître les engins qu'ils ont à disposition. Ceux-ci mettent à la disposition du SDIS un engin particulier.

M. PANZERA se dit choqué par les propos du Col h.c. SPIÈS. La mission du SP est d'intervenir auprès de toutes les personnes. La location d'un véhicule adapté pour un brancard bariatrique peut être une solution.

M. le Col h.c. SPIÈS explique que l'expérimentation sur les VSAV type cellule rapportée sur châssis est indépendante du transport bariatrique.

M. le Méd Col HERTGEN rappelle qu'il faut distinguer le secours d'urgence et le transport. Le secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, comme indiqué dans le Code des Collectivité Territoriales relève de la mission SP. Faire office de pseudo ambulance privée est un autre sujet. Le sujet bariatrique intéresse les SP par la diversité des populations qu'ils ont à prendre en charge. Il faut donc distinguer la mission de secours et la carence de transport sanitaire.

M. MIRLAND ne remet pas en question les missions mais relève que le problème réside dans les véhicules utilisés.

En l'absence de remarques, M. le Président soumet le point au vote.

Résultat du vote :

**La proposition d'évaluation dans 6 mois reçoit un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des collègues.**

#### **- 4 - D Plan de déploiement des cagoules (FI\_24)**

M. THIERY explique que suite à l'alerte des membres des représentants du personnel sur l'étanchéité des masques, le Groupement Maintenance des Matériels et notamment le service Air Respirable a sollicité l'ensemble des CIS pour faire une évaluation des problèmes d'étanchéité. Le recensement a été notifié dans le livret remis aux membres du CHSCT.

A ce jour, les agents des CIS de classe 1 à 4 cités dans le tableau de recensement ont été équipés de 33 nouveaux Panoramasques avec balise Super Pass II, manomètre, et 69 ARI complets sur des classe 5 et 7. Les autres CIS seront équipés du même matériel selon le plan de déploiement. Ce plan de déploiement se fera sur 2 ans au lieu de 3 ans prévus initialement. Aujourd'hui, seuls 17 CIS ont répondu. Le Groupement est néanmoins en capacité de répondre aux nouvelles demandes.

M. MIRLAND note que 17 CIS ont répondu, ce qui signifie que plus de 100 CIS ne rencontrent pas de problèmes ou ne sont pas intéressés. Il regrette de ne pas pouvoir apprécier efficacement la situation. Le tableau remis aux membres du CHSCT suscite des interrogations comme par exemple au CIS Anzin, classe 4, qui affiche 9 agents concernés et par contre, Anzin ne figure pas dans le tableau alors qu'il a connaissance de problèmes dans ce CIS. Les remontées d'informations ne sont pas satisfaisantes. Il propose donc que lors des formations continues sur l'ARI, chaque formateur et agent apprécie le niveau d'étanchéité de chaque masque.

M. VERCOUTRE propose, à l'issue du déploiement des masques, d'en vérifier l'étanchéité et l'efficacité.

M. THIERY regrette également que les remontées soient si peu nombreuses. Néanmoins, des délais supplémentaires peuvent être accordés et le service est en capacité de réagir. Il propose de faire un rappel à l'ensemble des chefs de centre sur les ARI.

Mme MOUELLE demande la mise en place d'une procédure de suivi.

M. THIERY explique que la responsabilité du Pôle Moyens et Logistique est d'acheter du matériel en conformité et de le déployer. La responsabilité de la conformité de l'utilisation du matériel en centre de secours ne dépend pas du Pôle. Il est possible de faire une note conjointe Organisation des Secours et Moyens Logistique rappelant la procédure de suivi. Toutefois il y va de la responsabilité locale et il ne doute pas que les ARI sont vérifiés régulièrement.

M. VERCOUTRE insiste sur le fait que l'employeur est tenu de doter d'EPI adaptés à la taille de l'utilisateur. Le problème n'est pas de savoir si l'agent l'utilise mal mais de vérifier si les personnes recensées ne rencontrent plus de problème d'étanchéité, auquel cas il faudrait trouver une autre solution au problème de fuite.

Mme MOUELLE propose de soumettre au vote les préconisations suivantes :

1/ relancer la démarche de recensement par le Pôle Moyens et Logistique (PML)

2/ entamer une phase de RETEX afin de vérifier que le nouveau matériel donne satisfaction et que celui-ci soit soumis aux représentants du personnel lors d'un prochain point CHSCT

M. GADAUT pense que le retour sur l'efficacité du matériel doit se faire rapidement.

M. VERCOUTRE explique que cela fait des années que les agents travaillent avec des masques qui fuient. Certains agents se taisent, de peur d'être écartés de l'opérationnel. Il faut donc contrôler. Le SDIS 62 met à disposition dans le FPT deux masques araignée pour ceux qui ont un visage fin.

M. MIRLAND pense que le recensement ne donne pas une photographie exacte des remontées négatives. Lorsqu'en formation, le responsable signale un problème d'étanchéité, celui-ci doit faire remonter l'information au PML qui doit mettre en œuvre une solution adaptée.

M. le Col h.c. SPIÈS dit qu'il s'agit d'un problème de signalement et de remontée d'information. Il s'est assuré que le PML récolte les informations liées aux problèmes d'étanchéité et recherche avec l'utilisateur les solutions. Le problème concerne environ 300 agents sur 6000 SP. Il se peut que des signalements ne sont pas remontés et il invite chacun à y oeuvrer afin de solutionner le problème au cas par cas en fonction de la physiologie du visage.

Mme MULLOT signale que tous les 6 mois des sapeurs-pompiers volontaires sont recrutés. C'est la raison pour laquelle le recensement doit être fait de manière continue.

En l'absence de remarques, M. le Président soumet le point au vote.

**Vote sur les préconisations suivantes :**

1/ relancer la démarche de recensement par le Pôle Moyens et Logistique (PML)

2/ entamer une phase de RETEX afin de vérifier que le nouveau matériel donne satisfaction et que celui-ci soit soumis aux représentants du personnel lors d'un prochain point CHS

Résultat du vote :

**Les préconisations sur le plan de déploiement des cagoules reçoivent un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des deux collèges.**

**- 4 - E Modifications apportées au FPT MAN (FL\_41)**

M. THIERY présente les réponses apportées aux remarques des membres du CHSCT ayant signalé des problèmes de place dans les FPT MAN GALLIN suite à la dotation de caisse inox servant à transporter les lots NRBCe.

Après concertation avec les agents des CIS détenteurs de ce type de FPT, il a été convenu de déplacer les KITS NRBCe dans les coffres arrière gauche du véhicule.

Il y a lieu de considérer que la cabine a retrouvé l'espace nécessaire à l'évolution des personnels et le maintien des capacités opérationnelles.

M. PANZERA remarque que les cabines ont été enlevées sur quatre FPT MAN, il se demande ce qu'il en est des autres véhicules MAN rencontrant le problème de perte de place. De même, entre un véhicule MAN et un CCRM, il invite Mmes et Mrs les élus à faire un bout de route au départ d'une intervention et se rendre compte par eux-mêmes.

M. THIERY invite les agents qui rencontrent des problèmes d'espace dans les véhicules à se faire connaître. Leurs demandes seront prises en charge. Cependant, il rappelle que ces engins ont été acquis à une époque où il n'y avait pas lieu d'y mettre les lots NRBCe.

M. VERCOUTRE rappelle la présentation des représentants du personnel, et notamment des agents du CIS Valenciennes, sur cette problématique. Il souhaite que le SDIS fasse participer le personnel qualifié à la rédaction des cahiers des charges. Il cite en exemple des VSAV cellules rapportées où les membres du CHSCT ont réagi alors qu'ils n'ont pas été sollicités pour la phase de test. Il est dommage d'apprendre sur le réseau Facebook du SDIS 59 qu'une phase de test est lancée.

M. SIEGLER souhaite que les agents du SDIS 59 soient consultés avant l'achat de véhicules, ceux-ci étant les premiers utilisateurs. Une méthode reste à trouver, éventuellement via un groupe de travail de référents pour chaque type de véhicule. Les coûts d'acquisitions justifient cette démarche.

M. THIERY précise que cette consultation pour l'écriture du cahier des charges existe déjà. Des utilisateurs sont consultés mais il est conscient que cela reste insuffisant. C'est la raison pour laquelle, il a proposé au Directeur Départemental de créer une Commission Matériels en plus de la Commission Habillement. Cette dernière va se réunir pour la première fois le 7 novembre 2017.

M. SIEGLER pensait que cette Commission existait déjà. Tout en reconnaissant le nécessaire temps de l'action publique, il remercie M. THIERY, bien que récemment nommé au PML d'avoir pu mener à bien cette action répondant ainsi aux préoccupations du CHSCT et des syndicats.

M. DOURS demande des précisions sur le terme "utilisateur". Il a remarqué sur le réseau Facebook que les officiers sont plus sollicités que les sergents, caporaux ou sapeurs. Il

aimerait que soient intégrés dans cette commission Matériel, des personnels qui utilisent le matériel quotidiennement.

M. SIEGLER précise que le réseau Facebook est un outil de communication et non pas d'information.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président soumet le point au vote.

Résultat du vote :

**La clôture de la fiche d'instruction sur les modifications apportées au FPT MAN reçoit un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des deux collègues.**

**- 4 - F Présentation du protocole appliqué par les prestataires concernant l'entretien des EPI (FI\_39)**

M. le Cdt ARICKX rappelle que l'entretien des tenues textiles d'intervention est déclenché à la demande de chaque utilisateur. Les vêtements sont pris en charge pour être envoyés chez un prestataire extérieur.

Le prestataire se doit de respecter scrupuleusement les consignes d'entretien émises par le fabricant des tenues d'intervention. Une demande est en cours auprès du prestataire afin de pouvoir présenter une synthèse des procédures de nettoyage.

Après plusieurs relances pour obtenir les protocoles de nettoyage, il est envisagé d'aller dans les locaux du prestataire situés dans l'Aisne pour les obtenir.

M. le Président ajoute que M. SIEGLER va consulter le service des marchés pour connaître la marche à suivre afin de mettre en demeure le prestataire de répondre aux demandes du SDIS.

M. VERCOUTRE salue les efforts du service pour obtenir la présentation des protocoles de la Société 4REV. L'absence de réponse engendre des inquiétudes et il demande la possibilité d'accompagner l'administration pour la visite des locaux du prestataire.

M. MIRLAND pense que le prestataire répond au cahier des charges. En lien avec le point n°6 (étude d'impact sur la santé), il demande à ce que le sujet soit inclus dans la prise en charge du SP et des PATS après intervention incendie et divers. Les fumées tuent 20 ans, 30 ans après. Le constat actuel est que le nettoyage des tenues de feu en CIS ne se fait que sur demande des utilisateurs par l'intermédiaire des contrôleurs EPI. Ces tenues sont stockées dans des placards voire dans des véhicules alors que certaines ont été en contact avec de l'amiante ou d'autre produit polluant. Ceci n'est plus acceptable. Les tenues sont contaminées et doivent être traitées au même titre que l'agent, les ARI ou les casques... des mesures immédiates doivent être prises via un plan d'actions.

M. le Président précise que la société 4REV est labellisée et donc respecte la réglementation. Il convient de vérifier si ce label peut constituer un secret commercial et, le cas échéant, mettre en demeure le prestataire de répondre à notre demande.

M. CARLUCCI réitère la demande des membres du CHSCT à savoir la gestion dans les CIS du nettoyage des tenues de feu suite à intervention.

M. LAURAIN intervient en qualité d'expert à la demande de M. VERCOUTRE. Celui-ci plaide pour un projet à long terme. Des normes européennes régissent ce type d'EPI. 25 lavages minimum sont obligatoires avec des tests de contrôle de perméabilité au moins une fois par an sur les EPI portés par les agents. A l'heure actuelle, rien n'est fait au SDIS 59. Le nombre de 2000 lavages par rapport à la dotation globale en EPI des SPP et SPV le confirme. D'autre part, le prestataire est dans l'obligation de fournir les justificatifs prouvant le traitement et les lavages, de décrire les additifs, en fonction des contaminants tels que les HAP. Une étude de la CNRACL en parle.

M. THIERY dit avoir insisté pour obtenir les renseignements. Cependant, le prestataire répond à des normes AFNOR, ISO et NF, nécessaires pour obtenir le marché. Ces certifications font l'objet d'une vérification de prestataires externes. L'industriel dit que son process relève de la propriété industrielle. Il peut y avoir un consensus et notamment en allant sur le site pour observer le mode opératoire. On ne peut pas laisser dire que le prestataire ne respecte pas le principe de décontamination des effets.

M. DOURS intervient en demandant aux personnels de changer de mentalités. Il est nécessaire, selon lui, qu'ils prennent conscience de l'importance de faire nettoyer leurs tenues de feu après chaque incendie. Par ailleurs, il prétend que le SDIS est en droit de poser des questions à l'entreprise. Il s'explique en exposant sa situation : sur ses deux tenues revenues après nettoyage, la 1ère a la fermeture cassée et la seconde est trouée aux manches. Il demande pourquoi celles-ci ne sont pas réparées, par la société 4REV. Il invite l'administration à publier une note mentionnant qu'après chaque incendie, la tenue doit être envoyée au nettoyage.

M. le Col h.c. SPIÈS propose que le Groupement Santé et Sécurité en Service (GSSS) en partenariat avec les membres du CHSCT, travaillent sur un flash d'information qui sera relayé dans les CIS afin de rappeler l'importance du nettoyage des tenues.

M. DOURS insiste sur le caractère obligatoire du nettoyage : le nettoyage systématique doit être imposé après une intervention sur un feu quel qu'il soit.

M. le Président demande à ce qu'un effort soit fait au niveau de la prévention et de faire remonter systématiquement les problèmes de retour de tenues abîmées.

M. PANZERA déplore que les collègues volontaires n'aient qu'une seule tenue et que le vaguemestre ne passe qu'une seule fois par semaine dans certains CIS.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président soumet le point au vote.

Résultat du vote :

**Le report au CHSCT de décembre de la fiche d'instruction reçoit un avis favorable à l'unanimité des l'ensemble des deux collègues.**

## **5. MATERIELS SANTE ET DE SECOURS**

### ***5 - A Trousse de secours dans les VL (FI\_02)***

Mme la PLC ALAVOINE présente les travaux menés par le Groupement Pharmacie suite à la demande formulée par des membres du CHSCT pour installer des kits de 1er soins dans l'ensemble de VL. Le parc actuel de VL au SDIS du Nord est de 400 véhicules.

Deux réunions de travail réunissant les représentants CHSCT, GSSS et GSSM ont été organisées sur ce sujet.

Il a été proposé de constituer ce kit de :

- 2 paires de gants médicaux
- 1 pansement absorbant
- 1 couverture de survie
- 1 sachet DASRI.

Aucun composant n'est soumis à date de péremption, facilitant ainsi le suivi et la gestion des kits. En termes d'impact financier, la dépense est modique : moins de 600 euros HT de consommables pour confectionner 400 kits.

Le Groupement Pharmacie a donc créé ces kits et le Groupement Logistique et les a distribués. A ce jour, la mise en place des KITS dans les VL est achevée.

M. VERCOUTRE remercie le Groupement Pharmacie, la PLC ALAVOINE ainsi que le Dr LECOEVRE pour avoir traité ce sujet rapidement et conjointement.

En l'absence de remarques, M. le Président soumet le point au vote.

Résultat du vote :

**La clôture de la fiche d'instruction de la trousse de secours dans les VL reçoit un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des deux collèges.**

#### **5 - B Gants nitriles (Fl\_31)**

Mme la PLC ALAVOINE explique que le groupement pharmacie est chargé de la fourniture de gants médicaux :

- des gants médicaux VINYLES,
- des gants médicaux NITRILES obligatoires aux équipes GSSM, car ils effectuent des soins, mais aussi des gestes invasifs (pose de voies veineuses).

Les membres du CHSCT ont signalé que les gants VYNILES craquaient facilement. Ceci est une réalité, pour autant ces derniers protègent autant que les gants NITRILES.

La dépense supplémentaire de 20 000 euros HT a été validée par le Directeur Départemental pour le passage aux gants NITRILES. Le bon de commande est en cours. Les CIS recevront donc les gants NITRILES en fin d'année.

Mme la PLC ALAVOINE invite les agents à continuer à utiliser les gants VINYLES afin d'épuiser les stocks. Un effort financier est réalisé par l'administration. En contrepartie, un effort sera demandé aux SP en CIS : à savoir, réserver l'utilisation de ces gants médicaux NITRILES aux interventions «secours à personne».

M. WATRY adresse ses encouragements à Mme la PLC ALAVOINE pour finaliser ce dossier d'ici la fin de l'année, celui-ci datant de 2015.

M. TETAERT déplore le temps qu'il a fallu pour traiter ce dossier.

M. GADAUT souhaite savoir si les gants NITRILES, même s'ils sont plus résistants, seront à usage unique.

M. le Col h.c. SPIÈS répond par l'affirmative à M. GADAUT. Il se rappelle le 1er CHSCT du SDIS 59 auquel il a participé en début d'année 2016 au cours duquel la question des gants NITRILES était abordée. Le temps de l'administration est effectivement trop long, pour autant des équipes sont mobilisées et lorsque le travail donne des résultats, il faut s'en satisfaire.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président soumet le point au vote.

Résultat du vote :

**La clôture de la fiche d'instruction sur les gants nitriles reçoit un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des membres des deux collèges.**

### **5 - C Prévention du risque AES (FI\_06)**

Mme la PLC ALAVOINE explique qu'elle a rencontré avec le Dr LECOEUVRE des représentants syndicaux. Il a été proposé de mettre en place des kits AES.

Ce kit est à utiliser lors de coupures, piqûres par une aiguille ou projections au niveau des yeux et de la bouche. Le lavage doit être réalisé pendant 5 minutes avec de l'eau et du savon et un pansement doit être posé avec du Dakin ou de la Bétadine. Concernant le lavage oculaire, en l'absence de point d'eau, les SP jusqu'à présent n'avaient pas le nécessaire pour procéder au nettoyage des yeux ou de la bouche.

Il est proposé de doter 1 Kit AES / VSAV + 1 kit AES « de réserve » par VSAV en CIS.

Le kit AES est composé de :

- une unidose de savon,
- une solution de lavage au moins 200 ml,
- un dispositif rince œil,
- une unidose d'anti septique ( Bétadine \* dermique ou Dakin AES\*)

En terme de coût :

- 66€ : le Kit AES et la trousse
- 45 euros : le réassort sans la trousse.

La mise en place implique un budget supplémentaire de 25 000€ TTC.

Le budget ayant été validé, un marché public sera prochainement lancé afin d'effectuer la répartition des kits en CIS avant la fin 2017. Courant janvier 2018, l'ensemble des kits sera confectionné et réparti en CIS.

Une formation des agents est prévue pour un bon usage de ces kits.

M. VERCOUTRE rappelle que la demande de kits par les membres du CHSCT a été faite suite à un AES du 23 mai 2016. Ils ont demandé à l'époque une enquête car les collègues n'avaient pas de kit AES. A la lecture du livret remis aux membres du CHSCT il semble que la proposition émane de la DGSCGC ce qui n'est pas le cas.

M. DOURS souhaite que la formation soit dispensée avant la réception des kits.

Mme la PLC ALAVOINE indique qu'une enquête de satisfaction a été menée en fin d'année 2016 par le Groupement Pharmacie sur les formations relatives au domaine pharmaceutique. Le premier problème qui a été souligné par les répondants était le défaut d'information. Elle invite les membres du CHSCT à consulter le portail Intranet du SDIS, dans l'onglet Santé et

Secours Médical. L'ensemble des dossiers que gère le Groupement Pharmacie y figure. Ce site est en cours d'amélioration. Dans le mémento VSAB figure une fiche AES. La nécessité d'information préalable est bien prise en compte.

En l'absence d'autres remarques, M. le Président soumet le point au vote.

Résultat du vote :

**La clôture de la fiche d'instruction reçoit un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des membres des deux collèges.**

## **6. ETUDE D'IMPACT SUR LA SANTE**

### ***6 - A Etude d'impact sur les conséquences des fumées et gaz inhalés (FI\_37)***

M. le Méd Col HERTGEN explique que la problématique de la toxicité des fumées d'incendie est connue de longue date. C'est la raison pour laquelle les sapeurs-pompiers disposent d'EPI et de protections respiratoires.

Un rapport a récemment été publié par la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). Ce rapport dont les conclusions ont été transmises tardivement, (raison pour laquelle mention n'a pas été faite auparavant), pose la question du relargage des fumées et de ses composés sur les EPI et notamment les EPI textiles et éventuellement sur d'autres équipements tels que les masques et ARI.

Pour mémoire, le relargage est le toxique atmosphérique qui se fixe à un endroit et par la suite se diffuse. C'est la raison pour laquelle les tenues sentent mauvais. Certaines études ont été menées au Canada ou aux Etats-Unis sur les effets du relargage sur la santé. On sait maintenant que la fumée contient beaucoup de composés toxiques. Les composés les plus cancérigènes sont ceux liés aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et provoquant des odeurs puissantes.

Ce rapport incite à aller plus loin dans l'évaluation du degré du risque et des mesures à prendre. Il est évident qu'il faut se protéger des fumées, ce que les services de santé préconisent depuis des années.

Suite au rapport de la CNRACL, une étude a été demandée au Ministère de la Santé qui a chargé l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) d'évaluer concrètement le niveau des risques et de formaliser des recommandations.

M. le Méd. Col HERTGEN préconise le port de l'appareil respiratoire isolant qui constitue la mesure de protection la plus importante contre le danger des fumées et plus généralement de tous les gaz inhalés.

Une réflexion sur le circuit des EPI contaminés sera menée suite à la demande de la DGSCGC.

M. VERCOUTRE se dit déçu par l'intervention du Médecin Colonel HERTGEN mais rassuré que l'administration ait pris connaissance du rapport de la CNRACL et des études nord-américaines. Il mentionne l'existante d'un article paru dans le Figaro en mai 2015 revenant sur

le scandale de l'amiante qu'a connu la France dans les années 1990. L'amiante est un problème de santé majeur, ses dangers étaient connus dès le début du XXème siècle mais l'interdiction a été décidée qu'en 1997. Les maladies causées par l'amiante se déclarent après un temps de latence évalué entre 20 et 40 ans. Un rapport de l'Institut de Veille Sanitaire (IVS) paru en janvier 2017 indique que l'amiante serait responsable de 2200 nouveaux cas de cancers et 1700 décès chaque année. Il faut noter que ce désastre sanitaire de l'amiante a suscité des interrogations dès 1899 et notamment par le Dr Henri MONTAGUE MURAY qui avait constaté le décès d'un ouvrier de 14 ans dans une usine de filature d'amiante. Il a fallu attendre 1997 pour interdire l'amiante en France. Un article paru dans 20 MINUTES le 18 septembre 2017 titre : "surmortalité des pompiers, un sas de décontamination bientôt en place dans les casernes de Paris". Il cite un extrait de l'article : « les fumées toxiques actuelles auxquelles sont exposés les SP favoriseraient l'apparition des cancers de poumon, gorge, trachée, larynx... Le Ministère de l'Intérieur a saisi son homologue du Ministère de la Santé pour faire des expertises médicales et scientifiques." Le Général GALLET à la tête de la Brigade répond : "même si nous n'avons pas constaté au sein de nos effectifs la surmortalité évoquée, nous ne pouvons pas nous permettre de prendre le moindre risque sur le sujet...les matériaux de construction évoluent, les revêtements, colles... ne sont plus les mêmes et nous ne connaissons pas leurs conséquences sur la santé lorsqu'ils sont détruits par le feu. » M. VERCOUTRE poursuit en expliquant que le temps de latence d'une trentaine d'années ne permet pas de connaître les effets des fumées toxiques. En séance du CHSCT du 1er juin 2017, la CGT et le SA 59 avaient alerté l'administration en projetant une vidéo montrant les procédures de récupération des tenues et effets contaminés mises en place au SDIS des Alpes Maritimes. Un dossier technique du SDIS de la Charente Maritime va encore plus loin en prenant en compte les risques opérationnels suite à intervention et retour d'intervention, les risques en formation lors des intervention dans les caissons à taille réelle et réduite, les risques liés aux transports des EPI contaminés dans les véhicules personnels des SP. Il est également question du stockage en caserne des matériels et EPI contaminés (vestiaires non ventilés). Le CHSCT dénonce régulièrement la problématique de VMC insuffisantes dans les vestiaires de feu. L'exposition aux fumées d'incendie a conduit le Centre International de Recherche contre le Cancer, qui dépend de l'Organisation Mondiale de la Santé à classer le métier de pompier en catégorie cancérigène 2B. Le rapport CNRACL de mars 2017 ayant pour titre "Impact et prévention des risques relatifs aux fumées d'incendie pour les sapeurs-pompiers" donne en page 11 des mesures concrètes de prévention qui ne se réduisent pas simplement à ne pas aller dans la fumée sans son ARI. Trente mesures de prévention sont données et M. VERCOUTRE souhaite que le SDIS 59 se dirige rapidement vers ces préconisations même si le travail est important, certaines solutions peuvent être mises en oeuvre rapidement, d'autres peuvent être mises en place de manière provisoire pour aboutir à des mesures de protection contre le cancer.

M. DOURS explique qu'en CIS les SP possèdent deux tenues de feu. Au retour d'intervention la tenue est déposée dans les vestiaires avec la tenue propre. Il s'opère un transfert des contaminants. Il confirme le signalement fait à chaque visite de CIS sur l'absence de ventilation des locaux où sont stockées les tenues de feu. Il demande à ne pas attendre les effets des fumées toxiques sur la santé et de prendre des mesures rapidement. Il propose de faire nettoyer les tenues de feu après chaque incendie et de mettre en place une procédure identique à celle appliquée en Belgique à savoir : les agents retirent leur tenues à la fin de l'intervention et avant de revenir au CIS. L'objectif est d'éviter la contamination des EPI et matériels.

M. TETAERT interpelle les élus en les pointant du doigt et affirme que l'impact des fumées représente le point le plus important de ce CHSCT. Il dit que les élus sont responsables car ils sont informés et il les invite à lire le rapport de la CNRACL. Il rappelle qu'il est de la responsabilité des élus de mettre en oeuvre immédiatement les mesures nécessaires pour protéger les personnels exposés (prise en charge des tenues, cheminement, décontamination...). Certaines mesures ne coûtent rien. Ce sujet est aussi grave que le

scandale de l'amiante. Il est nécessaire d'agir tout de suite comme en Belgique, au Canada ou aux Etats-Unis. Le SDIS du Nord est le plus important de France et doit réagir. Il demande d'excuser son emportement.

M. GADAUT demande une suspension de séance suite à la violente interpellation de M. TETAERT.

M. le Président suspend la séance à 10 h 25 pour 5 minutes.

M. le Président reprend la séance à 10 h 30.

M. le Président explique à M. TETAERT que quand bien même le sujet exposé est fondamental, il y a une façon de dire les choses dans cette instance. Les élus se doivent de respecter les délégués du personnel de la même façon que les délégués du personnel se doivent de respecter les élus. Concernant le problème de l'impact des fumées sur la santé, des procédures sont déjà mises en place et doivent être respectées par tous. Il est nécessaire de créer un groupe de travail pour étudier les préconisations dans ce domaine et compléter les actions déjà menées au SDIS.

M. TETAERT précise qu'il respecte les élus.

M. le Méd. Col HERTGEN regrette d'avoir déçu les membres du CHSCT en rédigeant sa fiche d'instruction. Les médecins prennent en priorité les mesures les plus efficaces avant de se diriger vers d'autres, moins fondamentales, mais qui sont complémentaires. Il regrette d'avoir à dire que la protection basique du SP par l'ARI est fondamentale et que celle-ci n'est pas toujours suivie. Les actions de sensibilisation et l'obligation du port de la tenue sont les premières mesures. Le relargage doit être pris en considération. Le rapport expose également des circuits propre-sale ainsi que beaucoup de mesures de prévention qui ont un coût. La différence avec l'amiante est que pendant très longtemps il n'y avait aucune protection. Or, pour les SP, cela fait bien longtemps que des équipements les protègent. Il faut porter l'ARI même lorsqu'il est gênant. Les travailleurs de l'amiante ont actuellement des EPI extrêmement contraignants. Les notes de service ne suffisent pas, il faut convaincre les agents en insistant sur l'impact sur leur santé. Il est nécessaire de lever les freins psychologiques.

M. MIRLAND fait une déclaration : "ce sujet est la suite du dossier COEPT traité il y a quelques mois et la diffusion de vidéo qui montrait la prise en charge des pompiers après incendie ainsi que l'intervention de M. le Président au CHSCT du 1er juin 2017. En référence à ce qui a été écrit, le rapport CNRACL n'est pas un travail de syndicalistes mais une demande du Conseil d'Administration de la CNRACL en 2014. Cette demande a été faite par l'organisation syndicale CGT. Le rapport a été validé au CA de la CNRACL. L'étude était composée d'élus, de directeurs d'hôpitaux, de représentants du personnel, d'un groupe de travail composé d'experts médicaux de l'INRS, l'INVS, la Sécurité Sociale, de professeurs d'université et médecins spécialistes, de la DGSCGC, trois inspecteurs d'enquête accidents, responsable du matériel DG et un membre du SSSM, experts du monde sapeur-pompier du Ministère de l'Intérieur, CEREN (centre d'étude et de recherche sur les moyens de prévention de lutte contre les feux de forêts et de leurs conséquences sur le personnel et équipement de l'environnement), Laboratoire Scientifique de la Préfecture de Police de Paris, pompiers experts appartenant au Groupe National de Refonte des Techniques Opérationnelles diligenté par la DGSCGC, service gestionnaire du Fonds National de Prévention, trois membres de la DGSCGC, deux représentants du personnel, Directeurs Départementaux, Médecin chef du rapport CPRIM... Le Fonds National de Prévention a mis ce rapport en ligne, celui-ci est opposable devant un tribunal, ce qui signifie que l'administration sait que les personnels s'empoisonnent. La CNRACL est l'unique financeur des ATI (allocation temporaire d'invalidité) suite aux accidents de service et est dans l'obligation de trouver des solutions de prévention

plutôt que des indemnités de réparation. Les SDIS disposent de subventions pour effectuer des démarches de prévention. Actuellement au SDIS 59, les risques accidentels sont les plus visibles. Au delà de ces risques, l'activité SP s'expose à différentes nuisances potentiellement responsables d'effets directs et différés pour la santé dont des substances toxiques contenues dans les fumées. Il n'est pas besoin de parler de la cigarette, ce point est hors sujet. En 2007 le CIRC a classé l'activité SP sur la liste 2B1, c'est-à-dire possiblement cancérigène pour l'homme. Actuellement les SP ne respirent pas que de l'amiante mais en respirent malgré tout. Est-il besoin de rappeler les dégâts historiques sur les voies respiratoires de mineurs, métallos... Les gens ont subi et continuent de subir. L'administration a la responsabilité de tout mettre en oeuvre pour protéger les personnels. Le risque est bien présent. Les membres délégués du personnel demandent un CHSCT exceptionnel dans les délais réglementaires afin que l'administration présente aux membres du personnel un plan d'actions sur la prise en charge des SP et des personnels exposés après incendies et opérations diverses de la phase de départ en intervention à la phase de retour. Ils demandent à ce que les trois rapports, CNRACL de mars 2017 et juin 2016, CPRIM soient portés à la connaissance des élus. Ils demandent la prise en compte :

- des mesures de protection respiratoire pendant la phase d'attaque sous ARI, problèmes d'étanchéité
- de la phase de déblai, sachant que travailler avec l'ARI dans une phase de déblai est complètement décalé, il limite le travail. Il existe d'autres moyens respiratoires
- la prise en charge de la décontamination des pompiers".

M. le Président confirme sa volonté de créer rapidement un groupe de travail avec Mme la LCL DUBOIS qui préparera un plan d'actions et de prévention. Dès que ce plan d'actions sera prêt, celui-ci sera examiné en CHSCT. Les délais de convocation d'un CHSCT ne permettront pas au groupe de travail d'élaborer un plan d'actions. Il propose qu'un CHSCT exceptionnel exclusivement consacré à ce plan d'actions soit organisé avant la fin de l'année.

M. CARLUCCI comprend l'agacement dû au fait que le principe de précaution n'est pas appliqué dans l'établissement. Cependant les demandes des représentants du personnel ne sont pas toujours prises en compte. La problématique des fumées toxiques est un sujet hypersensible et déjà évoquée notamment au sujet du COEPT. Il y a banalisation des risques sous prétexte que les choses se sont toujours déroulées ainsi. Renvoyer les agents systématiquement face à la responsabilité individuelle parce qu'ils ne déblaient pas avec leur ARI n'est pas acceptable. Les membres du personnel du CHSCT ont des choses à faire valoir en participant ou pas au groupe de travail.

M. WATRY demande à statuer sur le fait qu'il existe un risque non négligeable de maladies professionnelles pour les SP et que l'administration va tout mettre en oeuvre pour y remédier.

M. le Président dit ne pas être médecin et à ce titre se trouve dans l'incapacité de statuer sur le fait qu'il existe un risque sur la santé mais au vu du rapport de la CNRACL et de ce que M. le Médecin chef vient de dire, il est sûr qu'il existe des moyens permettant de limiter les risques. Il reconnaît la responsabilité des élus dès lors que ceux-ci sont alertés d'un risque. C'est la raison pour laquelle il propose un plan d'actions. Il faut néanmoins, même si cela n'est pas suffisant, commencer par respecter les consignes de protection qui existent.

M. CARLUCCI explique que les procédés actuels sont inapplicables pour des raisons de pénibilité. Ceci n'est pas acceptable. Avec le problème de sous-effectif, ce sont souvent les mêmes personnes qui déblaient parfois pendant une heure. Les ARI ne disposent pas d'une

autonomie d'une heure, ce qui pose de gros problèmes. Et ces problèmes ont déjà été évoqués à de nombreuses reprises.

Mme MOUELLE informe que les équipes du PSSM et du GSSS travaillent déjà sur beaucoup de sujets qui viennent d'être évoqués. Elle alerte sur le fait qu'il est nécessaire de laisser les équipes travailler sur les préconisations décrites dans le rapport de la CNRACL en concertation avec les membres du CHSCT. Un CHSCT exceptionnel qui se déroulerait début novembre ne permettra aucune avancée. Le risque est de redire ce qui est dit aujourd'hui. Elle reconnaît que la demande des représentants du CHSCT d'obtenir des réponses pour garantir la prise en compte de leur demande est justifiée. Cependant un plan d'actions doit être construit. Même s'il y a une situation d'urgence, il faut laisser les équipes travailler correctement sur le sujet. Lors du CHSCT du 5 décembre il est possible de faire une fiche d'instruction consacrée à la présentation du plan d'actions. Au cours du mois d'octobre et novembre, des réunions avec les membres du CHSCT peuvent être organisées afin de construire ce plan d'actions et définir les mesures à mettre en place.

M. VERCOUTRE comprend la prudence par rapport au sujet et admet un temps de réflexion à l'administration pour construire les réponses aux préconisations de la CNRACL. Mais, le rapport de la CNRACL, rédigé par des personnes hautement qualifiées, propose 30 préconisations. Il cite par exemple : "pendant l'intervention, prévenir et dépister, considérer que chaque incendie est une intervention exposant potentiellement aux risques CMR amiante" "en dehors de la zone d'exclusion, au moindre doute dans la zone contrôlée, le personnel intervenant doit utiliser des masques adaptés FFP3, FFP2, masques à ventilation assistée" "agir sur l'organisation après intervention, laver voire décontaminer les tenues de feu dès lors qu'elles sont considérées comme contaminées" "vérifier au moins une fois par an que les prescriptions du fabricant relatives au nettoyage des tenues sont respectées" "disposer d'effets chaussants différents suivant l'activité"... tout est déjà là. On revient sur ce que les membres du CHSCT avaient déjà proposé : proposition d'économie avec des chaussants légers, moins chers, qui permettent de réduire les troubles musculo-squelettiques. Le rapport reprend également des mesures spécifiques adaptées aux feux de végétaux, formation sur feu réel... informer, former... ce qui a été également proposé au travers du sujet des masques, tout le travail du CHSCT rejoint ces préconisations concrètes et applicables. Le CHSCT exceptionnel doit servir à valider des préconisations nationales cohérentes et qui vont dans le sens du travail du CHSCT du SDIS 59. La réflexion est déjà faite. Il reste à mettre en place un calendrier.

Mme la LCL DUBOIS est d'accord avec M. VERCOUTRE. Cependant, elle souligne que le rapport CNRACL tout comme le rapport POURNY, les préconisations ne peuvent être mises en oeuvre dans l'instant. Elle propose de travailler conjointement sur ce sujet via la constitution d'un groupe de travail et de reprendre les préconisations du rapport afin de déterminer un plan d'actions. Il ne s'agit pas de refaire le rapport ou de remettre en cause les conclusions. Il est néanmoins nécessaire de réfléchir à la manière de les mettre en oeuvre, de les prioriser et de déterminer comment l'établissement se met en conformité avec ce rapport.

M. le Président est conscient de l'urgence de la situation mais souligne que le délai d'un mois pour le CHSCT exceptionnel est trop court pour la mise en oeuvre du plan d'actions.

M. MIRLAND pense que ce délai permet d'écrire le plan d'actions et de le faire voter. Sachant qu'il faut deux ans pour obtenir le budget pour des gants Nitriles dans les ambulances, il n'ose imaginer le temps qu'il faudra pour établir les procédures. Il propose de voter les préconisations clairement définies par la CNRACL et ensuite de discuter sur chaque point.

Mme la LCL DUBOIS explique que des groupes de travail sont déjà à l'oeuvre notamment celui de la laverie concernant la prise en charge des effets souillés.

M. CARLUCCI pense que les études ayant déjà été faites ailleurs, les solutions peuvent être appliquées tout de suite. Il n'est pas nécessaire de perdre du temps et refaire un travail qui a déjà été fait. Il suffit d'aller à la rencontre des gens qui connaissent les pratiques.

M. le Col h.c. SPIÈS affirme que chacun est conscient qu'il faut prendre en compte la problématique de la toxicité des fumées et éviter la contamination des vêtements et des casernes. Les préconisations de la CNRACL ne sont pas toutes déclinables facilement. Il est nécessaire de faire un travail pour déterminer les procédures de mise en œuvre. Certaines préconisations sont du ressort du SDIS, d'autres de la DGSGC. Il est possible d'acter la prise en compte du rapport et travailler sur les préconisations et leurs déclinaisons dans un plan d'actions. Certaines actions sont peut-être déjà en place, il faudra les réintroduire, d'autres seront à mettre en œuvre à court, moyen ou long terme.

M. TETAERT explique que le métier de sapeur-pompier apprend à avoir des réactions immédiates. Il faut prendre des mesures immédiates. Il demande comment l'administration va procéder sans médecin de prévention, des visites médicales tous les deux ans au lieu de tous les ans auparavant. L'utilité d'un médecin de prévention au SDIS 59 n'est plus à démontrer.

M. le Col h.c. SPIÈS déclare que le travail qui sera fait au niveau de la Direction Générale sera de l'ordre d'études épidémiologiques, et au niveau de la médecine préventive, un suivi plus précis de SP sur cette thématique d'impact de la toxicité des fumées sur la santé peut être envisagé.

**M. le Président propose de voter sur la mise en place d'un groupe de travail sous l'autorité de Mme la LCL DUBOIS avec les membres du CHSCT afin de préparer un plan d'actions qui pourra être validé lors du CHSCT du 5 décembre 2017.**

En l'absence d'autre remarque, M. le Président soumet le point au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	4		
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>		

**Pour le collège des représentants de l'Administration, la mise en place d'un groupe de travail sur les conséquences des fumées et gaz inhalés reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

	Pour	Contre	Abstention
CGT		4	
SNSPP PATS FO		1	
Avenir Secours			1
CFTC		1	
Syndicat Autonome		1	
Syndicat SUD		1	
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>1</b>

**Pour le collège des représentants du personnel, la mise en place d'un groupe de travail sur les conséquences des fumées et gaz inhalés reçoit un avis défavorable à la majorité.**

Mme MOUELLE demande de préciser les résultats du vote "contre" : s'agit-il d'un vote "contre la mise en place d'un groupe de travail et d'un plan d'actions". Elle rappelle que pour organiser un CHSCT exceptionnel, il est nécessaire d'adresser au président un courrier signé d'au moins cinq membres du CHSCT.

M. MIRLAND précise que les représentants du personnel ont demandé un CHSCT exceptionnel en séance et qu'il n'y a donc pas lieu d'adresser un courrier, de plus, le minimum est de trois membres. Il confirme la participation des membres du CHSCT au groupe de travail et à l'élaboration du plan d'actions émanant du rapport de la CNRACL. Il revient sur la déclaration faite en début de séance par laquelle les membres demandent deux autres CHSCT exceptionnels, l'un sur la réorganisation du SDIS, l'autre sur les effectifs.

M. le Col h.c. SPIÈS demande si les membres du personnel souhaitent que le rapport de la CNRACL soit le plan d'actions.

Mme la LCL DUBOIS propose non seulement de les prendre en compte mais de commencer à les décliner.

M. VERCOUTRE propose un arbitrage. Le rapport de M. le Méd. Col HERTGEN n'ayant pas pris en compte le rapport de la CNRACL, il est possible de valider les préconisations de la CNRACL aujourd'hui et de mettre en place aujourd'hui un calendrier.

M. le Méd. Col HERTGEN précise que lorsqu'il a rédigé la fiche d'instruction, il a simplement lu que ce rapport existait sans en faire état et en ne connaissant pas son contenu. Les conclusions qu'il a faites sont basiques, sauf à dire qu'il faut suivre les données actualisées de la science. Les organisations syndicales ont obtenu ce rapport avant l'administration. Il propose de présenter des préconisations dans deux mois pour que le dossier soit solide et étoffé.

**M. le Président prend acte que la préconisation proposée n'est pas retenue, que les membres du CHSCT demandent un CHSCT exceptionnel, demande qui doit être faite réglementairement par écrit. Une convocation sera faite en fonction de cette demande.**

Mme LEYS demande à ce que le rapport de la CNRACL soit communiqué aux élus.

#### **6 - B Installation d'une antenne relais FREE (FI\_43)**

Mme la LCL DUBOIS explique que le SDIS a autorisé l'installation d'une antenne relais sur le toit du bâtiment de la rue de Pas. Les travaux commenceront début 2018.

En accord avec le Groupement Transmissions qui est en charge du dossier d'implantation, une réunion d'information sera organisée au cours du 4ème trimestre 2017 par l'opérateur afin d'expliquer aux agents la nature des travaux et leur déroulement (durée des travaux, accès, désagréments).

Parallèlement, une note d'information relative aux ondes électromagnétiques sera diffusée aux personnels du site, et des affiches d'informations relatives aux ondes émises réalisées par l'agence nationale des fréquences (ANFR) seront mises à disposition (reprise d'une note de 2009).

M. VERCOUTRE s'étonne que le dispositif s'installe avant de le soumettre au CHSCT. Il est plus difficile de vendre un bâtiment avec une antenne FREE.

Mme la LCL DUBOIS explique que le début des travaux d'implantation prévu début 2018 permet d'informer les agents en amont. La réunion est prévue le 17 octobre 2017 en salle CAO.

M. VERO demande si le jeu en vaut vraiment la chandelle. L'opérateur est réputé pour faire cavalier seul. Une antenne a été implantée au CIS Gravelines ce qui a causé des questionnements de la part des personnels car les dangers des ondes électromagnétiques sont réels. En application du principe de précaution, des dommages et intérêts ont été demandés à de nombreux opérateurs et même des démontages d'antennes. Cette décision est une rentrée d'argent facile, elle entraîne cependant des risques supplémentaires. Il demande les caractéristiques de l'antenne, orientation, taille, puissance, cadastre électro magnétique... L'opérateur ainsi que le Groupement Transmissions se proposent de faire de l'information et de l'affichage, il doute que celle-ci soit suffisante. Les risques au niveau des ondes électro magnétiques sont différents pour chaque individu, certains sont sensibles voire hypersensibles. Les effets peuvent se traduire par des acouphènes, sensations de malaise, de vomissement, de somnolence... Seule une expertise de cette antenne particulière sera valable. L'expertise pourra déterminer si l'antenne représente un danger ou non pour les personnels ou pour les riverains. M. VERO demande si le SDIS 59 a recensé les bâtiments où des antennes sont déjà implantées et le cas échéant, une enquête a-t-elle été diligentée pour ces bâtiments et si le SDIS a l'intention de multiplier ce genre d'implantations ?

M. WATRY demande si une étude a été faite au niveau des descentes de charges pour le bâtiment rue de Pas, et quelle est la nature du contrat financier relatif à cette antenne.

Mme la LCL DUBOIS explique qu'un dossier d'implantation a été remis au SDIS. Il s'agit d'une antenne relais et il est avéré que plus elles sont nombreuses moins les fréquences émises sont importantes. Elle invite les membres à consulter le site Cartoradio qui est le site de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) et réalise des mesures sur chaque antenne. Il en existe une répertoriée place Rihour, des mesures sont effectuées et la police des radiofréquences conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par décret du 3 mai 2012. Elle invite les membres du CHSCT à poser toutes les questions à l'opérateur lors de la réunion du 17 octobre 2017.

M. le Col h.c. SPIÈS ajoute que les études radioélectriques ont été effectuées et ont montré qu'il n'y a pas de risques sur la santé auquel cas l'autorisation n'aurait pas été donnée. Il n'existe pas de politique de multiplication d'installations d'antennes.

**En l'absence d'autre remarque M. le Président propose de voter sur la présentation aux membres au CHSCT de décembre, des conclusions apportées lors de la réunion organisée lors du 4ème trimestre.**

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	4		
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>		

**Pour le collège des représentants de l'Administration, la présentation aux membres au CHSCT de décembre, des conclusions apportées lors de la réunion organisée lors du 4ème trimestre reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT		4	
SNSPP PATS FO	1		
Avenir Secours			1
CFTC			1
Syndicat Autonome		1	
Syndicat SUD	1		
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

Pour le collège des représentants du personnel, la présentation aux membres au CHSCT de décembre, des conclusions apportées lors de la réunion organisée lors du 4ème trimestre reçoit un avis défavorable à la majorité des suffrages exprimés.

## 7. EVOLUTION DU SDIS

### **7 - A Dispositif d'accompagnement du personnel suite à la mise en place du nouvel organigramme (FI\_47)**

En raison de la demande de CHSCT exceptionnel sur la mise en place du nouvel organigramme, M. le Président retire ce point de l'ordre du jour.

### **7 - B Devenir du CTA Le Quesnoy (FI\_28)**

M. le LCL MAILLARD explique que concomitamment à cette interrogation, le CHSCT a été saisi par des agents du CTA Le Quesnoy sur le sujet de l'usure professionnelle. L'un des motifs identifiés de ce mal être au travail, concerne effectivement l'absence de lisibilité des agents à propos de leur devenir professionnel, dès lors que la fermeture du CTA Le Quesnoy est une option prévisible, sinon envisageable à échéance 2021 et plus. En effet, les travaux en cours sur l'émergence d'un SGA – SGO national unifié, permettrait, grâce à l'interopérabilité du futur outil avec celui des SDIS limitrophes, d'imaginer un CTA/CODIS unique pour le département. Derrière la question qui est posée, les agents font part de leur inquiétude vis à vis de cette perspective et de ses conséquences.

Au delà de l'aspect strictement technique qui nous mobilise d'ores et déjà, puisque le SDIS 59 est intégré, depuis juillet dernier, comme « préfigurateur » au sein du groupe projet national auquel il contribue, il nous faut parallèlement envisager dès à présent la fermeture du CTA Le Quesnoy comme une option tangible, pour projeter le redéploiement harmonieux des agents en fonction des situations et des parcours professionnels de chacun.

Il faut penser dès à présent que la fermeture du CTA Le Quesnoy est une vision réaliste à l'horizon 2021 / 2025. Ainsi, à partir de 2018, il nous faut identifier et projeter chacune des situations personnelles des agents en regard des besoins du service jusque là :

- Des agents envisagent-ils de continuer à exercer un métier en CTA sur le long terme et dans cette perspective, quelles seraient les contraintes d'un repositionnement sur Villeneuve d'Ascq ? Ces arrivées devront être anticipées et s'intégrer harmonieusement avec les besoins du moment au sein d'un CTA unique. Parmi cette population à identifier, sur le laps de temps qui resterait à courir, des agents feront-ils valoir leur droit à la retraite ?

- De 2020 à 2025, on note deux cycles de trois années, laps de temps sur lequel nous devons permettre aux actuels opérateurs qui souhaiteraient quitter le CTA, de pouvoir le faire dès la fin de l'année prochaine. Ces départs, en parallèle desquels, deux vagues d'arrivées (2020 et 2023) sont à envisager sur des cycles bien définis, d'une durée arrêtée de trois ans qui doit apporter au métier d'opérateur une part de l'attractivité qui lui fait défaut aujourd'hui et alimente le sentiment d'usure professionnelle. Cette projection doit également intégrer, l'actuelle réflexion, fruit de la réforme de la filière de 2012, qui institue dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le positionnement de lieutenants comme Chef de Salle Opérationnelle, ce qui n'est pas le cas actuellement.
- Parallèlement aux différents groupes de travail nationaux auxquels participent des cadres de l'établissement, il est proposé de constituer un groupe de travail ou de réflexion sur les implications de la fermeture du CTA Le Quesnoy et son devenir, mais aussi concernant l'émergence et le fonctionnement d'un CTA unique pensé comme tel, mais dont la réalité future doit être contrôlée au-delà de la simple faisabilité envisagée à sa conception.

M. VERCOUTRE pense que la pertinence de deux CTA dans le département est un sujet délicat. La doctrine des pompiers est que 2 c'est 1 et 1 c'est rien. Le 2<sup>ème</sup> CTA existe en palliatif. A la lecture du rapport sur la fermeture envisagée du CTA Le Quesnoy suite aux travaux SGA - SGO, l'anticipation se fait par le biais des départs en retraite et/ou mutations : cela signifie que le CTA va tourner avec un effectif réduit. D'autre part, les agents ont appris par le journal La Voix du Nord dans son article paru le 28 septembre 2017, la fermeture du CTA Le Quesnoy, annonce démentie par le SDIS le lendemain sur son réseau Facebook. Le rapport sur l'hypothèse du CTA unique est à son sens tendancieux. Pour ce sujet, la problématique des RPS n'est en rien prise en compte. On crée un risque chez les agents qui vont déménager d'Onnaing vers le CTA Le Quesnoy et ceux qui vont devoir quitter le site du CTA Le Quesnoy pour celui de Villeneuve d'Ascq. Un traitement curatif des RPS sera opéré en aval alors que l'objectif de l'administration devrait être plutôt de faire de la prévention.

M. TETAERT, en préambule, fait remarquer à M. le Président qu'il ne lui a pas donné la parole au sujet des antennes FREE alors qu'il lui avait demandé. Puis il explique que les membres du CHSCT sont déjà intervenus à deux reprises pour des RPS au CTA Le Quesnoy. Le fait de délocaliser ce CTA va générer encore plus de RPS. Le CTA Le Quesnoy date de cinq-six ans, des millions ont été dépensés et on ne connaît pas son devenir. Avec cette somme, un nouveau CIS aurait pu être construit à Orchies par exemple.

M. MIRLAND comprend au travers de ce qui se dit que le CTA Le Quesnoy va fermer sans en connaître la date. Il existe déjà des problèmes d'effectifs. Des informations indiquent que le Groupement déménagerait d'Onnaing au mois d'avril 2018, cette information n'est pas communiquée aux personnels concernés. Il demande la prise en considération des problématiques des personnels notamment pour se rendre au Quesnoy, par exemple pour l'AEL. En application des dispositions transitoires suite à la mise en place de la filière de 2012, l'administration annonce que les chefs de salle seront des lieutenants. Beaucoup d'agent qui occupent actuellement des postes de chef d'agrès tout engin sont sergents ou sergent-chef, si ceux-ci ne sont pas nommés adjudant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ils ne pourront plus remplir les fonctions. Il va falloir leur expliquer qu'ils ne pourront plus prendre de chef d'agrès tout engin ou par contournement via le Ministère, changer les textes au niveau national. Ceci va poser des problèmes de fonctionnement et de RPS par manque de reconnaissance. C'est également une des raisons de la demande d'un CHSCT exceptionnel en rapport avec la restructuration.

M. le LCL MAILLARD explique que pour le CTA, le SDIS subit aussi une politique nationale par le biais du SGA - SGO unifié à l'horizon 2020-2021. L'une de ses premières attributions est effectivement d'intégrer les facteurs cités par les représentants du personnel, humains et techniques. Actuellement le SDIS 59 est dans l'incapacité de faire un CTA unique à Villeneuve d'Ascq. Ce qui est écrit dans la presse a fait l'objet d'un démenti. Il faut également prendre en compte les points de vue organisationnels et sécuritaires.

Mme MOUELLE demande aux membres du CHSCT :

- s'ils souhaitent être informés des travaux menés par le groupe de travail évoqué par le Lieutenant Colonel Maillard au cours de son exposé.

- s'ils considèrent que le rapport présenté suffit à satisfaire leurs besoins d'informations sur le sujet et donc choisissent de voter la fermeture de la fiche d'instruction.

M. le Col h.c. SPIÈS ajoute qu'il s'est déplacé avec M. le Président au CTA Le Quesnoy pour expliquer aux personnels qu'il n'est pas prévu de le fermer. M. le LCL MAILLARD vient de le confirmer. La démarche est claire, le SDIS 59 a démenti l'annonce de la Voix du Nord, il n'y a pas de réflexion sur ce sujet. On ne peut pas dire non plus que le CTA Le Quesnoy ne sera jamais fermé. Mais le sujet ne sera plus d'actualité durant les 3 ou 4 prochaines années.

M. CARLUCCI explique qu'il n'est pas souhaitable de fermer la fiche d'instruction car l'état des deux CTA est déplorable. Les agents font remonter de nombreux problèmes, le premier étant celui des sous-effectifs et de la planification. L'attractivité est quasi nulle ce qui amène à recruter des agents qui rencontrent des difficultés opérationnelles ou qui souhaitent voir autre chose pendant leur carrière. Avec la réforme de la filière les choses vont être encore plus compliquées. On va dire aux adjudants-chefs "tu n'es plus rien, tu vas décrocher le téléphone un point c'est tout, tu auras un lieutenant sur ton dos". Le constat est à faire aujourd'hui par le biais d'un audit sans attendre 4 ans.

M. le Col h.c. SPIÈS note que l'on parle du devenir du CTA Le Quesnoy et non de la réforme de la filière.

Mme MOUELLE revient sur les préconisations de M. le LCL MAILLARD : un groupe de travail va être constitué sur :

- les conditions de travail des agents du CTA Le Quesnoy dans le cadre des difficultés notamment liées à la mobilité entrante et sortante
- le plan d'actions pour les chefs de salle

Une présentation de ces conclusions sera faite lors d'un prochain CHSCT.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président soumet le point au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	4		
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>		

**Pour le collège des représentants de l'Administration, la présentation lors d'un prochain CHSCT des conclusions du groupe de travail sur le devenir du CTA Le Quesnoy reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT		4	
SNSPP PATS FO	1		
Avenir Secours			1
CFTC			1
Syndicat Autonome		1	
Syndicat SUD		1	
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>

**Pour le collège des représentants du personnel, la présentation lors d'un prochain CHSCT des conclusions du groupe de travail sur le devenir du CTA Le Quesnoy reçoit un avis défavorable à la majorité.**

### **7 - C Devenir du site logistique d'Ennevelin (FI\_29)**

M. THIERY explique qu'une réflexion est en cours sur la reconfiguration du site d'Ennevelin. Elle a pour but notamment d'envisager la possibilité d'y installer les ateliers mécaniques situés actuellement sur le site de la Phaleque. L'objectif est de mettre en place un pôle départemental dédié à la mécanique.

Les décisions découlant des différentes études menées seront prises en concertation en fin d'année 2017.

M. WATRY note que les locaux Bâtiments situés rue de la Phaleque ont été omis. Au moment de l'écriture de la fiche, il n'était pas question du Groupement Bâtiments.

M. VERCOUTRE comprend qu'il est prévu de déménager les ateliers mécaniques à Ennevelin. Les personnels sont-ils prévenus ?

M. THIERY confirme que les agents du site de la Phaleque sont associés au projet depuis le début et qu'aucun problème ne s'est posé. Ce déménagement améliorerait leurs conditions de travail.

Il est proposé de fermer la fiche d'instruction.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président soumet le point au vote.

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
Administration	4		
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>		

**Pour le collège des représentants de l'Administration, la clôture de la fiche d'instruction sur le devenir du site d'Ennevelin reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

Résultat du vote :

	Pour	Contre	Abstention
CGT		4	
SNSPP PATS FO	1		
Avenir Secours			1
CFTC			1
Syndicat Autonome		1	
Syndicat SUD			1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

**Pour le collège des représentants du personnel, la clôture de la fiche d'instruction sur le devenir du site d'Ennevelin reçoit un avis défavorable à la majorité des suffrages exprimés.**

Mme MOUELLE demande des précisions sur le motif du vote défavorable à la clôture de la fiche d'instruction afin de comprendre la suite à donner.

M. MIRLAND précise qu'il s'agit du problème du transfert du site de la Phaleque.

M. PANZERA s'inquiète que le SDIS déménage dans un site en location au lieu d'un bien propre. Le site d'Ennevelin est petit, ce qui pose question pour le rapatriement de tous les véhicules des ateliers du site de la Phaleque. Pourtant, le SDIS vend des bâtiments qui sont déjà équipés.

M. le Président souligne que ce débat n'est pas du ressort du CHSCT.

M. THIERY précise que le site de la Phaleque appartient à la Métropole et que celle-ci a des projets d'urbanisme.

## **8. ORGANISATION DU CHSCT**

### ***8 - A Procédures et organisation des visites en CIS (FL\_16)***

Mme la LCL DUBOIS explique que suite au CHSCT du mois de juin, il avait été prévu de modifier les procédures de visites. Celles-ci ont été modifiées pour tenir compte des remarques et contraintes des acteurs. Un point a été omis.

M. MIRLAND reprend ce qui est inscrit sur les fiches : "les frais de repas et de déplacement liés aux visites CHSCT ne sont pas pris en charge", la réglementation le prévoit pourtant. Il demande donc la modification de la fiche. Par ailleurs, il est écrit "les représentants des organisations syndicales adressent par voie électronique le questionnaire relatif aux conditions de travail à l'ensemble des agents du site visé". Les membres du CHSCT ont envoyé à l'administration un courrier en date du 18 avril 2017, avec réponse du 25 avril 2017 mentionnant la prise en compte de cette demande. La conception et la ventilation du questionnaire s'est faite en concertation notamment avec M. THIERY. Auparavant, tout se faisait par voie électronique, géré par le service concerné. Les agents avaient la possibilité un mois avant la visite de compléter le questionnaire ce qui laissait du temps aux membres pour prendre connaissance des problématiques. Le département est vaste, les visites sont effectuées tous les deux ans pour 18 membres, ce qui représente un travail considérable en

terme de préparation. Cette procédure permettait de recueillir des informations conséquentes. Aujourd'hui, le GSSS oppose un refus aux membres car il est dans l'incapacité de le faire suite à des départs. Le consensus trouvé à l'époque permettait de faire une seule visite par CIS ce qui ne permettait pas de voir les trois équipes, donc le questionnaire était diffusé aux trois équipes. Avec la nouvelle procédure, il faudrait voir les trois équipes, ce qui signifie qu'il faut effectuer trois visites. Le questionnaire et le CHSCT sont un outil d'information pour tout le monde. M. MIRLAND se dit prêt à revoir le fond du questionnaire même si celui-ci est issu de l'INRS.

Mme la LCL DUBOIS explique que le questionnaire était géré par un logiciel LIME SURVEY et était pris en charge par les personnels de la DRH de l'époque. Ses services ne sont pas en mesure de gérer ce questionnaire comme cela était fait auparavant. D'autre part, concernant la pertinence du questionnaire, celle-ci la remet en question. Elle propose d'en rediscuter et de retravailler sur le sujet. Mme la LCL DUBOIS a invité les membres du CHSCT à envoyer par mail via l'adresse du secrétaire du CHSCT, le questionnaire de bien-être au travail aux personnels des CIS qu'ils sont amenés à visiter. Concernant la consultation des équipes en CIS, il est évident que trois visites ne seront pas envisageables. Les agents sont informés du jour de la visite du CHSCT et peuvent venir sur leur jour de repos pour les rencontrer s'ils le souhaitent.

M. CARLUCCI rappelle que les membres du CHSCT sont issus d'élections professionnelles et qu'à ce titre ils sont mandatés pour un travail effectif. Leur objectif est de défendre les intérêts des agents. Un dispositif avait été acté, l'objectif reposait sur un déroulement fluide et efficace. Force est de constater que les membres du CHSCT sont remis en question systématiquement. Ces freins de l'administration les empêchent d'avancer.

Mme la LCL DUBOIS propose de retravailler sur le questionnaire.

Mme MOUELLE indique que le sujet doit être repris et ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain CHSCT de façon à trouver une solution.

M. MIRLAND demande que le questionnaire se fasse de façon informatique comme cela était fait auparavant.

Mme la LCL DUBOIS répond que le logiciel LIME SURVEY est du ressort du Groupement Ressources Humaines, donc elle ne sait pas si Mme MOUELLE s'engage à en assurer le traitement.

Mme MOUELLE répond que les périmètres d'intervention des groupements ont évolué avec le schéma organisationnel mais conclut en indiquant que ce sujet ne peut pas et ne doit pas être traité en séance.

M. le Président acte que ce point sera revu à un prochain CHSCT et passe au point suivant.

#### **8 - B Permanence téléphonique des membres CHSCT (Fl\_17)**

Mme la LCL DUBOIS déclare que la note opérationnelle 2017-33 a été diffusée et mise en oeuvre. Le système de permanence téléphonique se met progressivement en place. Tous les membres du CHSCT peuvent inscrire leurs disponibilités pour être contactés par l'officier CODIS pour tout événement survenu à un SP ou à un PATS selon des critères définis dans la note. Ce système a été mis en place le jour de l'accident survenu à Tourcoing.

M. TETAERT demande à ce que le secrétaire du CHSCT soit inscrit systématiquement afin qu'au moins un d'entre eux soit prévenu. L'objectif est d'éviter qu'ils soient alertés comme pour l'accident de Tourcoing par "radio caserne".

Mme la LCL DUBOIS suite à cette remarque a mis en oeuvre cette requête depuis le 4 octobre 2017 : "en cas d'absence, contacter le secrétaire du CHSCT".

M. PANZERA propose pour améliorer le logiciel, d'avoir la possibilité d'effacer les noms sur le planning.

Mme la LCL DUBOIS signale que seuls M. MASSIN et elle possèdent ces droits.

M. MIRLAND demande que le CHSCT soit prévenu même s'il n'y a pas de blessés.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président soumet le point au vote.

**Le vote sur la clôture de la fiche d'instruction sur les permanences téléphoniques reçoit un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des deux collègues.**

### **8 - C Situation du secrétaire du CHSCT (FL\_45)**

Mme MOUELLE précise que deux décrets en date du 30 novembre 2016 créent notamment des Autorisations d'Absence Spécifiques (AAS) pour les membres du CHSCT et d'autres pour le secrétaire du CHSCT, qui viennent s'ajouter aux quotas d'ASA déjà existants.

Le nombre d'AAS annuelles est déterminé en fonction des effectifs de l'établissement. Par ailleurs, le décret prévoit une majoration en fonction des contraintes géographiques et/ou des risques particuliers du métier.

Au regard de ces éléments, la Direction a décidé de prendre en compte les SPV dans les effectifs du SDIS et de majorer le nombre d'AAS au regard des contraintes géographiques et des risques particuliers du métier de SP.

Ainsi, le nombre annuel d'AAS octroyées est :

- 19 jours/an pour les membres du CHSCT ;
- 24 jours/an pour le secrétaire CHSCT.

A la suite de la demande du Syndicat Autonome, les membres du CHSCT ont été informés par courrier en date du 10 mai 2017, de la mise en place des AAS au sein du SDIS ainsi que leurs droits en la matière.

Lors du CHSCT du 1er juin 2017, les représentants du personnel ont demandé que le secrétaire du CHSCT continue de bénéficier du dispositif pré existant à l'application des décrets, à savoir être déchargé à mi-temps de son activité pour assurer ses missions de secrétaire. Ils s'appuient sur l'art 6 du décret 2016-1624 du 29 novembre 2016 : « *Les règles ou accords existants antérieurs à l'entrée en vigueur du décret n° 2016-1624 du 29 novembre 2016 en matière de droits syndicaux de même nature peuvent demeurer en vigueur lorsqu'ils sont plus favorables.* ».

Faire coexister les deux dispositifs reviendrait à accorder au secrétaire 76 jours supplémentaires par rapport à ce que prévoit le décret, ou en d'autres termes multiplier par 4 les dispositions du décret pour le secrétaire.

Il est donc proposé d'appliquer les décrets et de ce fait de faire bénéficier au secrétaire de 24 jours d'AAS par an.

M. CARLUCCI précise que les ASA 18 sont bien des heures de travail suite à des convocations de l'administration. Même si ces heures peuvent paraître importantes pour un chef de service, pour le fonctionnement du CHSCT au niveau du SDIS 59 et de ses 6000 agents elles sont minimales. L'arrangement prévu était de permettre au secrétaire CHSCT de fonctionner de façon efficiente. Il rappelle que les membres du CHSCT sont élus et mandatés et missionnés pour effectuer un travail par le biais des AAS, des ASA 18... Les membres souhaitent travailler et ne veulent pas déléguer au GSSS. Il ne comprend pas la remise en cause de la disponibilité de M. MASSIN.

Mme MOUELLE rappelle que l'administration a décidé de mettre en place les plafonds prévus par les décrets. Il est proposé d'appliquer ce qui est le plus favorable, le plafond d'heures est appliqué et majoré pour prendre en compte les effectifs de SPV et les contraintes géographiques du département.

M. CARLUCCI relève que le décret permet de maintenir les accords existants. La question est de savoir s'il y a volonté de faire fonctionner le CHSCT correctement. Le passage d'un mi-temps à 24 AAS va bloquer le fonctionnement. Il avait été demandé que le secrétaire participe à l'ensemble des visites pour rédiger un compte rendu. M. CARLUCCI demande à ce que ce dispositif soit maintenu jusqu'au mois de mai.

Mme MOUELLE dit ne pas être décisionnaire en la matière. En revanche elle dit ne pas faire la même interprétation de l'article 6 du décret. C'est soit l'un soit l'autre, il n'est pas possible de maintenir les deux dispositifs. Si le dispositif en vigueur semble plus favorable, il peut être maintenu. Aujourd'hui, le décret permet à tous les membres du CHSCT de bénéficier de plus d'heures d'AAS. Elle pense qu'il peut être éventuellement envisagé de mettre en place une période transitoire pour permettre aux représentants de se réorganiser.

M. le Col h.c. SPIÈS propose de maintenir le dispositif actuel.

M. CARLUCCI demande des éclaircissements sur ce que l'administration propose : soit le secrétaire et les membres du CHSCT disposent des AAS, soit les membres disposent d'AAS et le secrétaire n'a plus de disponibilité ?

Mme MOUELLE reprend son explication : soit le dispositif en cours est maintenu, et à ce titre le secrétaire peut prétendre à un mi-temps mais le nombre d'heures attribuées aux autres membres du CHSCT est réduit à hauteur de ce qui était proposé avant le 10 mai 2017 ; soit le nouveau dispositif prévu par le décret est mis en place et le nombre d'heures attribuées à l'ensemble des membres du CHSCT est augmenté mais le nombre d'heures attribuées au secrétariat est réduit.

M. CARLUCCI est sûre que l'administration peut mettre en place un dispositif beaucoup plus favorable, c'est la raison pour laquelle le secrétaire a pu bénéficier d'un mi-temps. Si ce dispositif est supprimé, il se demande comment va fonctionner le CHSCT car le secrétaire a une charge de travail très importante y compris pour le compte de l'administration. Il existait une réciprocité dans le fonctionnement du CHSCT. Il demande à maintenir les AAS pour les représentants du CHSCT et maintenir la disponibilité du secrétaire.

Mme MOUELLE explique que cette procédure n'est pas légale. L'administration a l'obligation de respecter le cadre réglementaire. Une période transitoire peut être envisagée mais il n'est pas possible d'acter le fait de maintenir les deux dispositifs.

M. le Col h.c. SPIÈS ajoute que la réglementation augmente globalement le nombre d'AAS et prend en compte les risques et le personnel. De plus, le SDIS a intégré les sapeurs-pompiers volontaires. Les membres du CHSCT doivent se servir des AAS pour se répartir la charge de travail.

M. CARLUCCI argue que les 19 jours d'AAS annuels représentent un jour et demi par mois pour les membres et deux jours pour le secrétaire ce qui est peu compte tenu de l'activité actuelle. Il y a lieu de trouver une solution pour maintenir l'activité du CHSCT.

M. MIRLAND cite l'administration : "le but étant de faciliter l'exercice des missions de ces derniers". Ce qui est proposé pour le secrétaire n'est que deux jours par mois pour 6000 agents, les enquêtes CHSCT, le suivi... M. MIRLAND a remplacé le secrétaire pendant ses congés, il a été sollicité tous les jours. Le travail est fait. Il pense que les anciennes dispositions peuvent demeurer voire être améliorées.

M. WATRY pense que si le Président du CHSCT, le Directeur Départemental et le Directeur Adjoint sont favorables, la disposition plus favorable peut être actée.

Mme MOUELLE reprend qu'il faut choisir entre l'ancien dispositif ou le nouveau. Les deux dispositifs ne peuvent réglementairement pas coexister.

M. le Col h.c. SPIÈS ajoute que si l'ancien dispositif permettait de travailler correctement, ce qui est le cas aujourd'hui, il est possible de le conserver.

M. VERCOUTRE explique que l'ancienne situation n'émanait pas d'un décret. Il s'agissait d'un accord interne. La loi permet de mettre en place des accords plus favorables. Les représentants du CHSCT ont demandé la mise en place du décret car il est plus favorable. Il n'interdit pas de prendre des mesures favorables au secrétaire. Il suffit de l'inscrire au règlement intérieur. Il demande donc la mise en place du nouveau décret et la modification du règlement intérieur afin de pérenniser l'emploi du secrétaire qui accomplit un travail énorme pour l'avoir remplacé à plusieurs reprises.

Mme MOUELLE répond à la demande de modification du règlement intérieur. Les décrets expliquent que les dispositifs en vigueur peuvent demeurer, ce qui signifie qu'ils doivent avoir une existence. Le fait de modifier le règlement intérieur implique que l'on crée de nouvelles règles, ce que ne permet pas le décret. Si le dispositif antérieur semble mieux convenir aux membres du CHSCT, celui-ci peut être maintenu, sinon le nouveau dispositif sera légitimement mis en place.

M. le Président propose de, soit maintenir l'ancien dispositif, soit de passer sur le nouveau dispositif. Suite à la demande des représentants du personnel, il accorde une suspension de séance à 12 h 10.

M. le Président annonce la reprise de séance à 12 h 15.

M. CARLUCCI annonce que l'ensemble des membres du CHSCT a décidé d'accepter la période transitoire et un report rapide de ce point pour rediscuter des dispositions liées aux décrets.

Mme MOUELLE rappelle que cette période transitoire existe depuis le mois de mai.

M. le Président acte le report de ce point au prochain CHSCT du 5 décembre 2017.

## **9. ALERTE DES REPRESENTANTS DU CHSCT**

### **9 - A Masques FFP2**

M. LAURAIN est missionné par les représentants Syndicat Autonome du CHSCT. Il explique que les SP interviennent régulièrement pour la découpe de pare-brises qui sont soit en polycarbonate soit en feuilleté, et contiennent de la poudre de silicium et des résines, ou en PVB. Ces matériaux découpés créent de fines particules qui, si elles sont en contact avec l'intervenant et la victime, représentent un danger. Il est proposé dans un premier temps d'équiper les véhicules de secours routiers de masques FFP2 et dans un deuxième de doter collectivement de casques F2 à bord des VSR pour les interventions urgentes sur véhicules. Cette problématique, tout comme celle des fumées, représente un enjeu au niveau national. M. LAURAIN mène une étude approfondie dans ce domaine en collaboration avec les SDIS 86 et 44 qui sont précurseurs en la matière. Ceux-ci sont en train d'établir une doctrine nationale qui prend en compte la dangerosité et la technicité liées à ce type d'intervention. Le port du casque F2 s'avère le plus adéquat. Le SDIS 59 a équipé de casques F2 pour les fixations des tenues hyménoptères et pour le tronçonnage. Ce type de casque faisant partie d'une dotation collective peut équiper les VSR. Ces masques viennent en complément des masques FFP qui équipent les ouvriers du verre. Ils pourraient servir à l'éventuel traitement des EPI des collègues contaminés par les effets de feu. Pour la partie Césarisation du véhicule, ce matériel est peu onéreux et est déjà disponible au sein du SDIS 59 et pourrait être réparti en créant des lots.

M. le LCL MAILLARD remercie les experts qui travaillent sur ce dossier et contribuent à améliorer les conditions de protection des agents. Il demande à ce que ce rapport soit communiqué au Pôle Organisation des Secours (POS) pour en décliner, sous la validation du Directeur, la mise en oeuvre avec le PML.

M. le Col h.c. SPIÈS ajoute que la mise à disposition des masques FFP2 nécessite des précisions sur les conditions de l'utilisation de l'outil.

M. VERCOUTRE expose que le SDIS 59 est doté de 18 VSR. Les casques F2, plus légers que ceux utilisés actuellement, similaires aux casques rouges pour les feux de forêt, sont équipés de lunettes de protection qui protègent beaucoup mieux que les casques actuels des projections de liquides et de produits hydrauliques issus de la découpe. Ceux-ci constituent une double protection au niveau oculaire, une légèreté pour le confort de l'agent et évite la formation de buées. Ce masque est à utiliser principalement pour les secours routiers ainsi que pour la protection de la victime. Il faut environ trois unités par engin.

Il est proposé une présentation du plan d'actions suite à la transmission du rapport d'experts lors d'un prochain CHSCT.

### **9 - B Mise en place des DSA dans les locaux du SDIS**

M. VERCOUTRE propose de doter tous les sites administratifs et techniques de DSA ou DAE afin de prendre en charge rapidement tout agent ou citoyen.

Mme la LCP ALAVOINE demande quels sites seraient particulièrement concernés.

M. VERCOUTRE cite en exemple le siège du SDIS et les sites administratifs. Il demande où se trouvent ces appareils, si les personnels sont formés à leur utilisation et si les appareils sont rapidement utilisables.

Mme la LCP ALAVOINE comprend qu'il s'agit des sites administratifs non à proximité d'un CIS. Tous les sites administratifs y compris celui d'Ennevelin sont équipés d'un DSA avec un sac de prompt secours.

M. VERCOUTRE est satisfait de cette réponse, la question émanait d'agents du SDIS.

Mme la LCP ALAVOINE complète en précisant que sur le site de la rue de l'Hôpital Militaire il y a eu nécessité de faire intervenir à deux reprises un des médecins sapeur-pompier professionnel et qu'il a été décidé d'équiper ce troisième site pourtant géographiquement proche d'un DSA et d'un sac de prompt secours.

## **10. SST/DGI/ ENQUETES**

### **SST DGI**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Groupement Santé et Sécurité en Service a réceptionné 48 fiches de signalement.

Sur les 33 signalements santé et sécurité au travail transmis au GSSS, 18 sont clôturés, et 15 sont en cours de réalisation (en attente des réponses des différents groupements sollicités pour la résolution de la situation). Une fiche a donné lieu à une enquête CHSCT.

Concernant les 15 signalements Danger Grave et Imminent réceptionnés, 7 sont clôturés, et 8 sont en cours de traitement. 5 signalements DGI ont fait l'objet d'une enquête CHSCT.

35 accidents ont été analysés, 5 ont donné lieu à des enquêtes CHSCT, et 30 à des recueils des faits.

### **ENQUETES**

#### **Enquête suite à l'accident de circulation entre un VSAV et un véhicule léger, le 4 juin 2017, CIS Jeumont**

Le 4 juin 2017, lors du transport d'une victime vers le CH Maubeuge, le VSAV 1 Jeumont est percuté sur le côté avant gauche à l'intersection de la D649 par un véhicule léger.

A l'intérieur du VSAV se trouvaient, outre la victime allongée, 1 SP, 1 médecin et 1 infirmière du SMUR dans la cellule, et 2 SP dans la cabine.

A l'issue de l'accident, l'infirmière présente un traumatisme crânien et les 3 SP sont légèrement blessés.

L'enquête CHSCT faite conjointement avec le secrétaire a abouti aux préconisations suivantes

1 - Rappel de la possibilité de faire appel au psychologue du travail si post-traumatisme.

2 - Proposition à l'équipage du VSAV de suivre la formation post-accident réalisée par l'école de conduite.

3 - Rédaction d'une fiche type « flash sécurité » sur les informations réglementaires (assurances et juridiques) et les responsabilités des personnels sur le transport des victimes en VSAV.

4 - Sensibilisation de l'ensemble du personnel du CIS à la prévention des risques routiers et formation d'un animateur de prévention des risques routiers.

M. MIRLAND fait le parallèle pour la sécurité des personnels avec le VSAV bariatrique. Les personnels ne sont pas attachés et cela peut avoir des conséquences graves lors d'un accident.

En l'absence de remarque, M. le Président soumet le point au vote.

Résultat du vote :

**Le vote sur les préconisations suite à l'accident de Jeumont reçoit un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.**

**Enquête suite au signalement danger grave et imminent n°39668 relatif à des violences urbaines survenues le 3 juillet 2017, CIS Roubaix**

Suite à la rédaction d'un DGI le 4 juillet 2017 par le personnel de garde relatif à des agressions subies dans la nuit du 03 au 04 juillet 2017 lors d'une intervention à Roubaix pour un feu de détritux, une réunion s'est déroulée au CIS Roubaix dans le cadre d'une enquête CHSCT. Le FPT avait été pris à partie et fait l'objet de jets de pierres envoyées par un groupe d'individus.

Après audition des personnels, des préconisations retenues par le groupe d'enquête :

- mise en place d'outils d'aide à la décision pour les opérateurs CTA (cartographie) afin de mieux appréhender les demandes de secours dans les zones sensibles (projet actuellement à l'étude dans le « plan d'actions insécurité » en collaboration avec le LCL MAILLARD, chef du pôle Organisation des secours) ;
- amélioration de la collaboration avec les services de police lors des déclenchements d'interventions dans certaines zones sensibles, préalablement identifiées (les opérateurs du CTA contactent le CSU au préalable ; points de RDV police pour escorte sur zones sensibles) ;
- filmage des vitres pour l'ensemble des véhicules de secours du CIS Roubaix et du CIS Tourcoing ;
- étude de la possibilité de caméras embarquées à bord des véhicules ;
- meilleure réactivité du service astreinte mécanique (ex : lors d'une demande de réparation de lève-vitre) ;
- étude de la possibilité de mettre en place un critère de mutabilité particulier pour les personnels affectés au CIS Roubaix ;
- étude de la possibilité d'une mise en place d'une pratique de « self-défense » sous réserve d'un suivi régulier et encadré.

M. le Président ajoute qu'il s'est rendu au CIS Roubaix accompagné de M. le Maire de Roubaix. Ce dernier est conscient des problèmes vécus par les SP et souhaite une collaboration beaucoup plus efficace entre le CTA Villeneuve d'Ascq et son CSU urbain pour accompagner les interventions.

M. TETAERT souligne que M. le Président a fait une opération de communication. Il regrette que les SP n'aient pas été invités. Il constate qu'aujourd'hui, alors que les faits remontent au mois de juillet, qu'il n'y a toujours pas d'amélioration à ce niveau. Il souhaite savoir qui demande plus d'effectifs de police à Roubaix.

M. le Président assure que M. le Maire de Roubaix le fait mais que cela ne dépend pas du Président du SDIS ni du Directeur Départemental mais bien du Ministère de l'Intérieur. L'action prévue avec M. le Maire de Roubaix se situe au niveau de la compétence municipale.

M. le Col h.c. SPIÈS ajoute que l'on est sur une double compétence : celle du SDIS avec une présidence et des élus et celle du Préfet qui gère les activités opérationnelles. La problématique de Roubaix a été soulevée au cours de la réunion avec M. le Préfet en début de cette semaine. M. le Col h.c. SPIÈS a également rencontré le Commissaire de Police de Roubaix récemment, celui-ci est en lien avec le chef du Groupement 2 et le chef du CIS Roubaix pour travailler ces questions. Lors de la dernière réunion de sûreté départementale conduite par M. le Préfet, celui-ci a informé du recrutement de 170 policiers. Le message est entendu.

M. TETAERT précise que les SP ont demandé que la Police les attende à un point précis avant l'intervention aux fins d'escorte jusqu'au lieu d'intervention. Cela n'est toujours pas mis en place. Au mois d'août, les SP ont reçu des coups de crics, deux interpellations ont eu lieu mais la Police n'était pas là pour accompagner les SP.

M. le Col h.c. SPIÈS redit que ceci est l'objectif de la note diffusée par le chef du POS. Il y a par ailleurs nécessité de faire de la prévention. Il a rencontré le nouveau Directeur Départemental de la Sécurité Publique et l'a informé du travail opéré entre le SDIS et les services de police et les CIC pour améliorer l'information en temps réel sur ce qui se passe sur ces secteurs dits "sensibles" mais également améliorer la prise de décisions communes. De plus en plus d'acteurs sont mobilisés sur la gestion des incivilités sur ce secteur et d'autres.

M. TETAERT déclare que les travaux sur la clôture du CIS Roubaix ne sont toujours pas terminés.

M. le LCL DESORMEAUX affirme que ceux-ci vont être réalisés très prochainement.

M. CARLUCCI ajoute que la problématique des violences urbaines n'est pas nouvelle. Des dispositifs policiers avaient été mis en place. Les SP de Lille Littré avaient mis en place des systèmes d'auto défense car ils n'avaient pas d'autre choix. Actuellement, on observe un phénomène de banalisation ou plutôt d'impuissance publique.

M. le Président assure que l'administration ne prend absolument pas ce problème à la légère, en réunions de Bureau, des délibérations sont prises pour apporter l'assistance juridique au SDIS. Le Bureau reçoit les retours de justice qui montrent plus d'efficacité. M. le Président LECERF affirme qu'il n'est pas question de banaliser le phénomène des incivilités vis à vis des sapeurs-pompiers.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président soumet le point au vote.

**Le vote sur les préconisations suite aux violences urbaines survenues à Roubaix reçoit un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des deux collègues.**

M. TETAERT souhaite revenir sur les SST DGI notamment celui qui a eu lieu au CIS Douchy. Suite à l'enquête effectuée par les membres du CHSCT, ceux-ci n'ont pas validé cette enquête. La raison première est que leur demande de rapport du psychologue M. BAUCHET qui a participé à l'enquête a été refusée. La deuxième raison est que les conclusions sont trop synthétiques et succinctes. Il souhaite connaître les suites données à ce dossier.

Mme la LCL DUBOIS confirme que l'enquête a été menée conjointement et que les conclusions n'appellent pas à un consensus. Un compte rendu a été rédigé et sera présenté au prochain CHSCT. Le psychologue du travail a participé à l'enquête, il n'est pas nécessaire selon lui de réaliser un diagnostic parallèlement à l'enquête. Il n'a pas d'autres éléments à apporter que l'analyse qu'il a faite de la situation.

M. MIRLAND explique que le psychologue du travail avait pour habitude d'effectuer un travail collectif avec différents items. Les membres du CHSCT lui ont demandé de le faire et ce n'est pas fait. Il s'interroge, notamment car une équipe de Douchy n'a pas été auditionnée par le psychologue alors que les membres du CHSCT ont entendu les trois équipes. Le questionnaire a été diffusé et complété par les agents : il en ressort que plus de 50 % des agents vivent une situation délicate. Le problème est connu, il appartient à l'administration d'intervenir. L'impression laissée sur ce dossier est qu'il est fuyant. En intervention, le CIS Douchy ne pose aucun problème.

M. le Président affirme que ce dossier sera mis à l'ordre du jour du prochain CHSCT.

M. DOURS demande la procédure de clôture d'un SST. Il cite l'exemple du problème récurrent des moustiques au CIS Tourcoing. Un STT avait été rédigé il y a quelques années, des mesures ont été prises mais ne sont pas efficaces. Un agent du CIS a dû être hospitalisé suite à une allergie aux piqûres de moustiques pendant la garde. Ces insectes résistent à l'hiver, tous les six mois une désinsectisation est opérée. Il pense que le problème vient du vide sanitaire et que celui-ci devrait être traité. Faut-il faire une STT tous les six mois sachant que des DIU ont été refusées ? En règle générale, des mesures ponctuelles et coûteuses sont prises mais ne sont pas efficaces.

Mme la LCL DUBOIS connaît ce problème qui rejoint celui des rats et des pigeons. Des mesures sont prises ponctuellement notamment par le Groupement Construction et Travaux. Des problèmes structurels sont effectivement à revoir.

M. DOURS connaît la réponse du SST de Tourcoing, il suffirait d'assainir le vide sanitaire.

M. MIRLAND souhaite évoquer le DGI 37 sur le problème de l'absence de protection d'hélices. Le GSSS a fait le nécessaire mais aujourd'hui les bateaux ne sont toujours pas protégés. Une enquête accident a été menée en 2016 suite aux blessures d'agents. Il relève également un DGI sur la souffrance au travail, incertitude professionnelle au sein du GSSM qui est toujours en cours alors qu'il avait été réglé.

Mme la LCL DUBOIS explique que cet été M. le Directeur Départemental a été ressaisi sur cette question. Un coup d'accélérateur a été donné pour la dotation des équipements individuels des SAV. La question des pare hélices n'est pas encore solutionnée. La LCL DUBOIS est consciente que ce problème doit être réglé rapidement. Elle doit rencontrer le responsable nautique prochainement. Concernant l'enquête sur la souffrance au travail au sein du SSSM, une première partie d'enquête a été menée dont les préconisations ont été validées par M. le Directeur Départemental et par le groupe d'enquête. M. MYLLER a quitté le SDIS et donc la préconisation n'a plus lieu d'être. Les autres situations de souffrance au travail

identifiées doivent être reprises, il avait été entendu d'attendre que la réorganisation se stabilise pour refaire un point sur la situation des agents.

## **11. AUTRES SUJETS**

### ***11- A Sécurité des locaux du SDIS (FI\_01)***

Mme la LCL DUBOIS explique que lors de leurs visites, plusieurs représentants du personnel ont été interpellés par les Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS) sur les procédures à suivre en matière de sécurité des locaux.

En collaboration avec le Groupement Prévention (service ERP-IGH) des exercices d'évacuation ainsi que des réunions d'informations seront organisés sur les sites administratifs du SDIS au cours du dernier trimestre 2017 (rue de Pas et Place Rihour fin novembre). Le Commandant WALFARD est responsable de cette organisation en charge. Une ou deux sessions de formation d'environ une heure seront proposées aux PATS intéressés. Seront évoqués lors de cette séance l'approche réglementaire et technique en ERP, vidéo d'un feu de sapin, évacuation, approche réglementaire et technique en habitation, rôle des DAF, confinement, rôle des extincteurs... Ce module, qui reste à valider par le chef de Groupement, sera dispensé par le préventionniste du service central du Groupement Prévention. Un exercice d'évacuation des deux sites sur la période de décembre 2017 est prévu avec un scénario établi format léger (déclencheur manuel, évacuation, retour des serre fils) et un forma plus lourd avec enfumage d'un local (archives). On attend la réaction des personnes non informées avec appel du CTA, déclenchement de l'alarme générale, ratissage par serre fil, regroupement et comptage.

En l'absence de remarque, M. le Président soumet le point au vote.

**Le vote sur la clôture de la fiche d'instruction sur la sécurité des locaux du SDIS reçoit un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des deux collègues.**

### ***11 - B Organisation suite au départ du médecin de prévention (FI\_46)***

Mme la LCL DUBOIS explique que suite au départ du Docteur Marc ROLLET ( 30 juin 2017) , plusieurs pistes ont été étudiées dans le cadre de son remplacement.

Dans un premier temps, il a été décidé de lancer une démarche active de recrutement d'un médecin de prévention afin d'assurer la pérennité du service interne de médecine préventive.

Cependant, compte tenu de la difficulté actuelle à recruter un médecin de prévention, afin de pouvoir assurer au minimum les obligations légales strictes, des démarches de conventionnement avec le Centre de Gestion ont été entamées.

Solution pérenne retenue : recrutement médecin de prévention :

Afin de favoriser le recrutement d'un médecin de prévention, il a été décidé d'allouer un budget spécifique pour effectuer une publicité sur un site spécialisé. Cette annonce a été publiée.

D'autre part, l'information va être diffusée aux médecins de sapeurs-pompiers (SPP et SPV) afin qu'ils puissent relayer largement l'offre auprès de leurs confrères.

Enfin, l'avis de vacance va être diffusé auprès des facultés de médecine.

Il est à noter qu'au vu de la pénurie de médecins de prévention, la possibilité de recruter un médecin sans la spécialité a été envisagée. Dans ce cas, ce « collaborateur médecin » devra être tutoré par un médecin de prévention du centre de Gestion.

Solution d'attente : convention avec le Centre de Gestion :

Un courrier a été envoyé au Centre de Gestion afin de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un de leurs médecins de prévention pour le SDIS du Nord. Une rencontre est prévue très prochainement. Le CDG est d'accord sur le principe.

Le Bureau pourra délibérer afin d'autoriser le Président du SDIS du Nord à signer une convention avec le Centre de Gestion du Nord qui permettra de bénéficier des services d'un médecin de prévention.

M. MIRLAND s'interroge sur le motif du départ du médecin de prévention. Les membres du CHSCT sont favorables à une solution pérenne c'est-à-dire le recrutement d'un médecin de prévention même si la tâche est compliquée.

M. le Méd. Col HERTGEN explique avoir plusieurs pistes. Notamment, depuis une dizaine d'années le SDIS 59 est terrain de stage pour des internes de médecine du travail. Il rappelle que les médecins de prévention ont une spécialité de médecine du travail. Le stage est régulièrement effectué par des internes qui peuvent être motivés à l'issue de leur cursus pour rejoindre le SDIS. Ce marché est très contraint, donc les entreprises se les arrachent. Pour les recruter il est nécessaire de leur offrir une qualité de travail ou les rémunérer de plus en plus.

En l'absence de remarque, M. le Président soumet le point au vote.

**Le vote sur l'information des membres du CHSCT sur le suivi et l'avancée du recrutement du médecin de prévention reçoit un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des deux collègues.**

**11 - C VL : organisation des prêts et aspect sécuritaire (FI\_42)**

M. THIERY rappelle les règles concernant la possibilité de prêt de VL :

- 1- Directement dans les ateliers déconcentrés, en cas de panne ou d'intervention mécanique nécessitant immobilisation :
  - a. Le prêt, d'un Véhicule Léger Opérationnel, estampillé Chef de Colonne ou Chef de Groupe, dans la limite départementale de 12 véhicules.
  - b. Le prêt, d'un Véhicule Léger Administratif, pour le remplacement de tout autre véhicule léger dans la limite départementale de 8 véhicules.
- 2- Au travers de l'application G.R.R. pour l'emprunt d'un véhicule administratif faisant partie du pool central situé rue de Pas, pour effectuer une mission ou un déplacement dans la limite départementale de 8 véhicules. La réservation se fait par l'intranet en fonctions des créneaux disponibles.

- 3- Le prêt interne au service grâce à la constitution de pools de véhicules estampillés « Pool service X » dans la limite départementale de 60 véhicules.

### L'entretien des VL

Les VL sont entretenus au même rythme quel que soit leur ancienneté, et font l'objet d'un contrôle technique tous les deux ans, celui-ci doit notamment se renforcer courant 2018 avec l'adjonction d'un degré supplémentaire de gravité du défaut signalé, qui interdira au besoin la circulation du véhicule. Dans le cadre de la mutualisation, le SDIS fait également entretenir les VL administratives par l'atelier du Conseil Départemental.

Les risques routiers encourus par les agents sont liés à l'évolution technologique du véhicule ; un véhicule récent disposant de tous les systèmes de sécurité, airbag, Abs, aide au freinage, est forcément plus sûr qu'un véhicule ancien n'en disposant pas.

A cet effet un retrait de véhicules les plus anciens (106 Peugeot-2003) a été réalisé début septembre. Pour information, il reste en service 18 VL de cette même année (Renault Kangoo et Clio 2), celles-ci sont à vendre sur le site d'Ennevelin.

Un renouvellement régulier du parc a été proposé, de manière à ne pas dépasser un âge au plus égal à 10 ans pour un véhicule léger garantissant l'utilisation d'un véhicule équipé des dernières technologies sécuritaires et environnementales.

Suite à une remarque faite par les membres du CHSCT sur le dépannage d'un véhicule à Bourg-en-Bresse, M. THIERY rappelle qu'il convient dans ce cas de prévenir le Groupement Maintenance des Matériels avant un déplacement sur une longue distance afin de permettre au groupement d'effectuer un check-up particulier du véhicule.

M. WATRY indique que la remarque vient plutôt de l'état des lieux du parc automobile du SDIS. Il est annoncé un renouvellement du parc régulier, cependant 195 VL ont plus de 10 ans. Il s'interroge sur la façon de les renouveler et sur quelle période. Le contrôle technique n'interdit pas de faire des kilomètres et qu'en deux ans l'état du véhicule peut évoluer. Il n'est pas prudent de prendre la route avec des véhicules qui marquent 250 000 ou 260 000 kilomètres.

M. THIERY répond qu'il ne lui appartient pas de définir la politique d'investissement sur les VL mais d'entretenir ceux-ci. Le contrôle technique renforcé implique une immobilisation immédiate du véhicule si celui-ci ne répond pas aux normes. L'âge d'un véhicule n'en fait pas sa vétusté. Certains ont 10 ans et sont tout à fait opérationnels et présentent tous les éléments de sécurité nécessaires au bon déroulement. Pour autant, moins de sinistralité, impliquerait plus de possibilités de redéploiement. M. THIERY attire l'attention des membres du CHSCT sur la sinistralité qui a largement augmenté, la vétusté du véhicule ne conditionnant pas l'attitude du conducteur. Ce problème est à prendre en compte, ainsi il a alerté M. le Directeur Départemental. Des mesures seront prises au niveau du GFPP et de l'école de conduite de manière à diminuer cette sinistralité. M. THIERY affirme que les véhicules sont entretenus de manière efficace, qu'ils répondent aux normes décrites dans la réglementation. Pour autant il ne s'engage pas quant aux écarts de conduite que certains s'autorisent et pour lesquels il y a lieu de s'interroger sur une formation spécifique.

M. WATRY convient qu'il faut prendre en compte les critères de conduite et de responsabilité de chacun. Il demande les critères de renouvellement qui sont retenus.

M. PANZERA fait remonter une demande du personnel sur le prêt de VL "blancs" qui partent parfois hors département, sous autorisation du Directeur Départemental, et qui se révèlent très dangereux au niveau de la sécurité. M. THIERY affirme que les VL sont réparés.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président soumet le point au vote.

La clôture de la fiche d'instruction sur l'organisation des prêts et l'aspect sécuritaire des véhicules reçoit un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des deux collèges.

### **11 - D Plan de formation management (FI\_38)**

Mme MOUELLE explique qu'afin d'accompagner tous les encadrants dans leurs fonctions, le Groupement RH propose une réflexion sur la mise en œuvre d'un plan de formation ciblé et dédié au personnel d'encadrement supérieur dans un 1<sup>er</sup> temps, et de décliner ensuite un parcours de formation pour les chefs de services et de CIS dans un 2<sup>nd</sup> temps.

Ces 2 parcours seraient modulaires, constitués autour d'un tronc commun et de modules complémentaires facultatifs.

La Direction ayant donné son aval sur le principe, le Groupement RH, en collaboration avec le Groupement Formation Préparation Physique, s'attachera à lancer la démarche dès novembre 2017. Cette démarche se fera :

- novembre-décembre : constitution d'une équipe pluri disciplinaire GRH, GFPP et membres de l'encadrement ; élaboration d'un cahier des charges

- janvier 2018 : validation

puis 2 axes seront déployés :

- l'un sera pris en charge par le CNFPT pour aider à déployer la prestation formation

- l'autre s'appuiera sur la recherche d'un organisme pour les prestations auxquelles le CNFPT ne peut répondre.

M. VERCOUTRE englobe ce point 11 - D dans le 12 - A. En effet, il a lu le point 12 - A avec satisfaction en apprenant qu'une formation est mise en place pour les encadrants du SDIS. En revanche, en parcourant le plan de formation en annexe, il a l'impression que l'on va apprendre aux officiers à être officier : animer une équipe, communiquer... Il y a une perte de temps car ce sont des points que les officiers connaissent déjà. Il y a un plan d'actions des encadrants qui propose par exemple d'accompagner le manager face à des événements de type conflits, créer un parcours du manager... beaucoup de choses sont à faire et le plan proposé n'a rien à voir avec cela. S'il y a réellement volonté de réduire les RPS il faut s'attacher à mettre en place ce plan d'actions qui date de 2015.

Mme MOUELLE explique que les deux démarches sont complémentaires. L'une, décrite par M. VERCOUTRE à savoir le plan d'actions RPS qui sera mise en place. Une autre préventive qui tend à renforcer les techniques d'encadrement, d'accompagner les encadrants dans un contexte de conduite du changement. Même lorsque nous sommes encadrants depuis longtemps, certaines techniques, méthodes et outils sont à connaître pour accompagner au mieux les agents placés sous notre responsabilité en cas de changement d'organisation pour pouvoir anticiper et éviter d'activer le plan d'actions RPS.

M. VERCOUTRE croit comprendre que ce parcours va prendre en compte le plan d'actions sur les encadrants. Au vu de la composition de l'équipe pluri disciplinaire : GRH, GFPP et

membres de l'encadrement, si on veut réellement lutter contre les RPS il faut solliciter le GSSS ou le psychologue du travail.

Mme MOUELLE insiste sur la raison pour laquelle elle dit que les deux plans sont complémentaires. Le psychologue a été associé à l'élaboration de cette proposition car il s'agit là d'une proposition GRH sur laquelle on demande aux membres du groupe de travailler, cela ne veut pas dire que le projet est figé. Il était nécessaire de lancer la démarche, obtenir la validation de la Direction pour travailler sur le sujet. C'est en l'occurrence la démarche qui est présentée aujourd'hui. Il est important de développer dans un premier temps des méthodes et techniques d'encadrement et ensuite de travailler avec le GSSS sur tout ce qui est en lien avec les RPS. Les deux actions sont complémentaires mais différentes. Cela ne signifie pas que le psychologue du travail ne sera pas associé à la démarche.

M. CARLUCCI demande si ce projet sera élargi aux chefs de groupe et aux chefs d'unité, ceux-ci font également partie de l'encadrement et ont à faire face aux difficultés de management. Ce projet est-il également en lien avec les nombreuses remontées RPS ou des problématiques liées en particulier aux sous-effectifs ou propres au SDIS ? La solution qui serait de former des chefs de centre au mode dégradé n'est pas pérenne. Les conditions de travail doivent également être améliorées.

Mme MOUELLE pense que l'un des premiers enjeux dans la lutte des RPS est de sécuriser les agents dans leurs compétences. Et la formation "encadrement" permet d'outiller les encadrants mais aussi les agents placés sous leurs responsabilités (lettre de mission, projet de service, temps de rencontre, méthode d'accompagnement et de conduite de changement..). Le plan de formation "encadrement" arrive en amont du plan d'actions RPS. Sur la question des autres niveaux d'encadrement, l'idée est de déployer ce plan pour permettre notamment d'aborder sereinement la notion de délégation par exemple au moment de l'entretien professionnel.

En l'absence de remarque, M. le Président soumet le point au vote.

La clôture de la fiche d'instruction sur le plan de formation management reçoit un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des deux collègues.

## 12. RISQUES PSYCHO SOCIAUX

### *12 - A Point d'étape du plan d'actions RPS (FI\_44)*

M. BAUCHET explique que pour relancer le plan d'actions RPS, des rencontres ont eu lieu avec les nouveaux directeurs de projets Mme la LCL DUBOIS et Mme MINAUX. Une méthodologie de projet a abouti aux préconisations suivantes :

- inscrire le plan d'actions actuel dans le DU opérationnel déjà existant qui comprend la partie fonctionnelle et opérationnelle en utilisant la même méthodologie. Il sera nécessaire de l'inscrire dans le logiciel HYGIE et revoir la cotation,
- déterminer avec un nouveau comité de pilotage les acteurs qui devront mettre en place ces différents plans d'actions sachant que certaines décisions ont d'ores et déjà été mises en place (notamment pour les violences externes avec le POS),
- poursuivre l'écriture du projet d'établissement et partager les valeurs du SDIS en cours.

L'idée est de repartir en mode projet et de redéfinir les Groupements qui participeront à la mise en oeuvre et leur donner une feuille de route.

**12 - B Retour sur les préconisations du groupe de travail RPS sur le site d'ENNEVELIN (FI\_29)**

M. BAUCHET revient sur l'enquête réalisée en janvier 2017.

Les préconisations ont été présentées à M. THIERY et à M. le CDT BONVIN. Elles concernaient des préconisations très précises sur la charge de travail, l'ambiance, le sens du travail, les ressources... Ces derniers avaient déjà mis en place des préconisations et ont pu s'appuyer dessus pour continuer à améliorer les conditions de travail.

Une réunion est programmée avec le groupe d'enquête et les agents pour faire le bilan de ce qui a pu être mise en œuvre et mesurer l'évolution de leurs conditions de travail avec le diagnostic initial.

M. MIRLAND est favorable à ce plan d'actions d'autant qu'il y a participé. Il souhaite mettre l'accent sur la protection des agents lors de la prise en charge des tenues de feu usagées, prise en charge en CIS à l'aide d'emballages.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président soumet le point au vote.

Le vote sur le retour des préconisations du groupe de travail RPS sur le site d'Ennevelin reçoit un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des deux collègues.

**12 - C Présentation bien être au travail**

M. le Président annonce que ce point a été retiré de l'ordre du jour.

M. le Président annonce que le prochain CHSCT aura lieu le 5 décembre 2017. Il remercie l'assistance et lève la séance à 13 h 20 .

Le SECRÉTAIRE ADJOINT



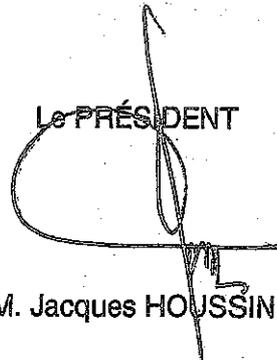
Mme Barbara LEROY  
LAIDEBEUR

Le SECRETAIRE



M. François MASSIN

Le PRÉSIDENT



M. Jacques HOUSSIN